JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL - 13° SEANCE

Séance du Mercredi 2 Novembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

- 1. Procès-verbal (p. 2532).
- 2. Modification de l'ordre du jour (p. 2532).
- 3. Candidatures à des organismes extraparlementaires (p. 2532).
- Incapacités électives. Adoption de deux projets de loi (p. 2532).

Discussion générale commune: MM. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (sécurité publique); Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois.

Clôture de la discussion générale commune.

Projet de loi modifiant le code de la nationalité française et le code électoral.

Art. 1er (p. 2535).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 à 7. — Adoption (p. 2535).

Vote sur l'ensemble (p. 2535).

M. Michel Darras.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Projet de loi organique sur les incapacités électives.

Art. 1er (p. 2535).

M. le rapporteur.

Adoption de l'article.

Art. 2. - Adoption (p. 2535).

Art, 3 (p. 2535).

M. Jacques Habert.

Adoption de l'article.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi organique.

Suspension et reprise de la séance.

- 5. Nomination à des organismes extraparlementaires (p. 2536).
- 6. Fonds spécial de grands travaux. Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2536).

Discussion genérale: MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances; Louis Jung, Paul Girod, Mlle Irma Rapuzzi.

Clôture de la discussion générale.

Article unique. - Adoption (p. 2540).

Articles additionnels (p. 2540).

Amendement n° 1 de M. Louis Jung. — MM. Louis Jung, le ministre, le rapporteur. — Retrait.

Amendement n° 2 de M. Louis Jung. — MM. Louis Jung, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Le projet de loi est constitué par l'article unique.

 Fonds monétaire international. — Adoption d'un projet de loi (p. 2542).

Discussion générale: MM. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget; Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances; Fernand Lefort, Pierre Salvi, Michel Dreyfus-Schmidt, Michel Caldaguès, Maurice Schumann.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1er et 2. — Adoption (p. 2550).

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

8. — Ordre du jour (p. 2551).

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président

La séance est ouverte à dix-sept heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

_ 1 _

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 octobre 1983 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

Paris, le 2 novembre 1983.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux du Sénat les modifications suivantes :

Ordre du jour prioritaire du mercredi 2 novembre au soir :

- 3° projet de loi modifiant à compter du mois d'août 1984 le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers perçue au profit du fonds spécial de grands travaux;
- 4° projet de loi relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international et à l'augmentation de la participation aux accords généraux d'emprunts.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Signé: André Labarrère.

Acte est donné de cette communication.

__ 3 __

CANDIDATURES A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle que M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de procéder à la nomination de ses représentants au sein de plusieurs organismes extraparlementaires.

La commission des affaires économiques et du Plan a fait connaître à la présidence qu'elle propose :

Pour la commission consultative pour la production de carburants de substitution, les candidatures de MM. Rémi Herment et Marcel Lucotte.

Pour la commission nationale d'urbanisme commercial les candidatures comme membres titulaires de MM. Maurice Janetti, Pierre Jeambrun, Pierre Lacour et Serge Mathieu et comme membres suppléants de MM. René Régnault, Richard Pouille, Jean Faure et Bernard-Charles Hugo.

Par ailleurs, j'indique au Sénat que M. le président du Sénat a reçu une lettre par laquelle M. le ministe délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de pourvoir au remplacement de M. Marcel Rudloff, démissionnaire, au sein de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplificaton des textes législatifs et réglementaires.

La commission des lois a d'ores et déjà fait connaître à la présidence qu'elle proposait la candidature de M. Marcel Rufin

L'ensemble de ces candidatures ont été affichées; elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement du Sénat.

_ 4 _

INCAPACITES ELECTIVES

Adoption de deux projets de loi

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi organique abrogeant l'article L.O. 128 du code électoral relatif aux incapacités temporaires qui frappent les personnes ayant acquis la nationalité française, puis celle du projet de loi modifiant le code de la nationalité française et le code électoral, et supprimant les incapacités temporaires frappant les personnes ayant acquis la nationalité française.

Mais la commission des lois m'a fait connaître qu'elle souhaitait, en accord avec le Gouvernement, que fût instaurée une discussion générale commune pour ces deux textes.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi organique abrogeant l'article L.O. 128 du code électoral relatif aux incapacités temporaires qui frappent les personnes ayant acquis la nationalité française et du projet de loi modifiant le code de la nationalité française et le code électoral, et supprimant les incapacités temporaires frappant les personnes ayant acquis la nationalité française.

- M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Sécurité publique). Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement souhaite, après la discussion générale commune, que le projet de loi n° 505 vienne en discussion avant le projet de loi organique n° 504, le second étant la conséquence du premier.
- M. le président. En vertu de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement est maître de l'ordre du jour. Par conséquent, il en est ainsi décidé.

Dans la discussion générale commune, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les deux projets de loi que le Gouvernement a l'honneur de vous présenter aujourd'hui traitent de la dernière incapacité qui subsiste à l'encontre des Français récemment naturalisés.

En effet, pour les mandats de conseiller municipal et de conseiller général, l'article 81 du code de la nationalité française établit une incapacité de dix ans à partir du décret de naturalisation, avec toutefois deux exceptions : une dispense en faveur des naturalisés originaires des Etats francophones, lorsqu'ils sont naturalisés sans condition de stage; des dispenses individuelles accordées par décret, sur avis conforme du Conseil d'Etat, en faveur des naturalisés qui ont rendu des services importants ou dont l'activité professionnelle présente un intérêt particulier.

Pour les mandats parlementaires et pour l'élection présidentielle, la loi organique institue une même incapacité de dix ans à partir du décret de naturalisation, sous réserve des dispenses déjà indiquées.

Ces incapacités électorales pour les Français récemment naturalisés ont varié suivant les époques.

Je rappellerai simplement que, depuis la loi du 26 juin 1889 jusqu'à l'ordonnance du 19 octobre 1945, on assiste à un renforcement de ces incapacités.

L'incapacité temporaire fixée à dix ans a été étendue à tous les mandats électifs, puis à l'accès à toutes les fonctions publiques, aux offices ministériels et à la profession d'avocat. Le décret-loi du 12 novembre 1938 a même enlevé le droit de vote pendant cinq ans aux Français naturalisés.

En revanche, dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, on a assisté à une libéralisation progressive de ce régime d'incapacité.

Ainsi le nouveau code de la nationalité de 1945 diminue la durée de l'incapacité opposable aux naturalisés pour l'accès aux fonctions publiques. En 1961, une loi du 22 décembre prévoit des dispenses d'incapacité, notamment pour ceux qui ont accompli leur service militaire. La loi du 9 janvier 1973, tout en réalisant une réforme importante du droit de la nationalité, a supprimé l'interdiction du droit de vote. Enfin, le loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public n'a maintenu que l'incapacité à être investi de mandats électifs pendant dix années.

Parallèlement, en 1976, le Gouvernement avait déposé deux projets de loi visant à limiter à cinq ans la durée d'incapacité pour les mandats électifs locaux et à rétablir une égalité de traitement entre les personnes qui ont acquis la nationalité par naturalisation et celles qui l'ont acquise par mariage. Ces textes ont été votés par le Sénat, mais ils ne sont jamais venus en discussion devant l'Assemblée nationale.

Un élément nouveau est apparu depuis que l'assemblée générale des Nations unies a adopté une convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes. En effet, l'article 7 de cette convention prévoit que les Etats doivent prendre des mesures appropriées pour éliminer les discriminations à l'égard des femmes dans la vie politique et publique et leur assurer le droit de voter et d'être éligibles dans des conditions d'égalité avec les hommes.

Il apparaît donc que l'article L. O. 128 du code électoral, qui soumet les femmes ayant acquis la nationalité française par mariage à une incapacité de dix ans pour l'accès aux mandats parlementaires, est en contradiction avec la convention.

Lors du vote de la loi du 1er juillet 1983, qui autorisait la ratification de la convention, le Gouvernement a dû maintenir la réserve qu'il avait formulée à l'article 7, mais il s'est engagé devant l'Assemblée nationale à déposer prochainement un projet de texte « afin que les règles de l'éligibilité des personnes qui ont acquis la nationalité française par mariage deviennent égales pour les hommes et les femmes ».

En définitive, le régime actuel des incapacités créées à l'acquisition de la nationalité française est illogique à double titre.

Premièrement, pour les mandats locaux, il soumet le naturalisé à une incapacité de dix ans, alors que ceux qui ont acquis la nationalité par le mariage sont immédiatement éligibles. Pourtant, la procédure de naturalisation par décret, pris après une enquête approfondie, présente de bien meilleures garanties de bonne insertion du bénéficiaire dans la communauté française.

Deuxièmement, pour les mandats parlementaires et présidentiel, l'incapacité de dix ans, opposable aux Français naturalisés, l'est aussi aux femmes ayant acquis la nationalité française par mariage, alors qu'elle ne l'est pas aux hommes qui ont

épousé une Française. Cette disposition s'explique par le fait qu'avant la réforme du code de la nationalité, en 1973, seules les femmes pouvaient acquérir notre nationalité par le mariage.

A la suite d'échanges de vues entre le ministère de l'intérieur et la Chancellerie, il est apparu que les incapacités électorales liées à l'acquisition de la nationalité française étaient anachroniques et peu conformes aux principes généraux du droit.

On peut en effet difficilement admettre qu'il existe deux catégories de Français qui ne jouissent pas des mêmes droits politiques, les Français de souche et les Français naturalisés, et l'on peut même s'interroger sur la validité juridique de cette distinction.

C'est pourquoi il vous est proposé de supprimer purement et simplement les incapacités électorales liées à l'acquisition de la nationalité française.

Cela ne serait, vous le savez, que justice. Nous tous, élus locaux, nous connaissons bien ces administrés qui demandent à acquérir la nationalité française et qui ont hâte de remplir loyalement leur devoir dans leur nouvelle cité.

Il est légitime qu'en échange nous leur donnions tous leurs droits, afin qu'ils se sentent français à part entière puisque telle est leur ardente volonté.

J'en ai moi-même, comme maire, l'expérience. Aussi puis-je témoigner combien, par exemple, nos concitoyens d'origine arménienne, dans ma commune, se montrent loyaux et fiers de la confiance que nous leur portons, ainsi que de l'accueil que nous leur réservons dans notre citoyenneté à laquelle ils ont à cœur de participer pleinement. Bien sûr, il en va de même pour les personnes de toutes les autres communautés ou origines.

Mesdames et messieurs les sénateurs, du fait du caractère organique de certaines dispositions, le Gouvernement a dû préparer deux projets de loi distincts.

Premièrement, un projet de loi abrogeant les articles 81 à 83 du code de la nationalité, qui traitent des incapacités en cause. Dans le même temps, la rédaction de l'article 80 serait modifiée en conséquence.

Le projet de loi comprend en outre des mesures d'ordre : abrogation des articles L. 4, L. 197 et L. 198 du code électoral, qui font référence aux incapacités inscrites dans le code de la nationalité; modifications de forme apportées à l'article L. 233 du code électoral et aux lois relatives à l'élection à l'assemblée de Corse et à l'élection des conseils régionaux d'outre-mer, pour tenir compte des abrogations précitées; modifications, pour les mêmes raisons, de l'article 53 de la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Deuxièmement, un projet de loi organique abrogeant l'article L.O. 128 du code électoral et la référence à cet article figurant dans l'article 3-II de la loi du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République.

De plus, la même référence est supprimée à l'article 2 de la loi organique du 17 juin 1983 relative à la représentation au Sénat des Français établis hors de France.

Mesdames et messieurs les sénateurs, si ces deux textes recueillent votre approbation, il sera mis un point final à une évolution qui, depuis la Libération, a tendu régulièrement à restreindre le champ des incapacités opposables, dans divers domaines, à ceux qui n'étaient pas Français de naissance.

Votre commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale recommande à l'unanimité, ce dont je me félicite, l'adoption de ces textes avec un amendement de forme à l'article 80 du code de la nationalité, que le Gouvernement — je m'empresse de le dire, monsieur le rapporteur — accepte bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Sénat est saisi de deux projets de loi dont l'objet est identique — supprimer les dernières incapacités temporaires qui frappent les Français naturalisés par rapport aux Français d'origine — mais dont la forme et la nature sont différentes du fait que certaines de ces dispositions concernent le fonctionnement des institutions puisqu'elles ont trait à l'éligibilité à l'Assemblée nationale, à la Présidence de la République et dans le collège qui désigne les sénateurs représentant les Français de l'étranger.

C'est pourquoi le Gouvernement, ainsi que M. le secrétaire d'Etat l'a rappelé, a dû déposer deux projets de loi : un projet de loi ordinaire et un projet de loi organique. Le projet de loi ordinaire contient le principe; le projet de loi organique en tire certaines conséquences dans les matières que je viens de rappeler.

Malgré le caractère un peu solennel de ces textes, je me hâte de dire que les dispositions qui nous sont soumises ne semblent pas poser de problème particulier ni sur le plan de l'urgence, ni sur celui de la finalité.

Il s'agit donc de supprimer les dernières incapacités temporaires réduisant les droits des personnes acquérant la nationalité française par naturalisation. Dernière incapacité qui subsiste en son principe dans le code de la nationalité française : un Français naturalisé ne peut être titulaire d'un mandat électif qu'après un délai de dix ans à la suite du décret de naturalisation, c'est-à-dire après la date à laquelle il a acquis la nationalité française.

Je ne vais pas reprendre en détail l'historique de la matière, M. le secrétaire d'Etat s'y étant référé voilà un instant. Il faut simplement savoir que, à partir de la Révolution française — le problème ne se posait pas avant — lorsque le législateur, républicain d'abord, puis impérial, s'est préoccupé des règles d'acquisition de la nationalité française, il a eu tendance à établir une différence entre les Français d'origine et les étrangers qui n'ont acquis la qualité de Français qu'au cours de leur vie, à la suite d'un événement qui pouvait être soit le mariage, soit la résidence prolongée en France, soit un certain nombre de faits démontrant l'appartenance à la communauté française, soit le décret gouvernemental. Le législateur a ainsi considéré que ces dernières personnes ne pouvaient être immédiatement mises sur le même plan que les Français d'origine : on leur a imposé une sorte de stage à la suite de l'acquisition de la nationalité française.

Au cours des siècles, ce stage, qui a d'ailleurs toujours été de dix ans, a comporté des incapacités plus ou moins larges et plus ou moins importantes : incapacité, tout d'abord, d'être éligible aux fonctions électives au Parlement — en France, les premières élections ont, en effet, d'abord été des élections au Parlement avant d'être des élections locales — puis inéligibilité aux mandats locaux lorsque fut introduite la démocratie locale; ensuite impossibilité, durant ce délai d'épreuve, d'occuper un poste dans une administration publique; enfin, incapacité d'exercer une profession réglementée, comme celle de médecin ou d'avocat. Il est vrai que, sur ce point, le délai a toujours été non de dix ans, mais de cinq ans.

Puis, au fil des années, suivant les nécessités et les circonstances, les incapacités ont été, soit développées, soit réduites. A l'approche de la deuxième guerre mondiale, l'incapacité s'est même étendue au droit de vote puisque les naturalisés ne pouvaient voter avant un délai de dix ans. Depuis la Libération, l'évolution constante s'est faite dans le sens de la suppression progressive des incapacités temporaires. Elle a tendu à l'assimilation des Français d'origine, des Français naturalisés et des Françaises par mariage. Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat a donné le détail de cette évolution.

Pour ma part, je ne retiendrai essentiellement, comme luimême d'ailleurs, que deux dates.

En 1973, une loi importante refondait le code de la nationalité française et, au cours des débats sur la modification législative du 9 janvier 1973, la question avait été évoquée. Un amendement, ressemblant au texte qui nous est aujourd'hui soumis, avait même été adopté en première lecture par la commission des lois de l'Assemblée nationale. Mais, sur les instances du Gouvernement, l'affaire avait été renvoyée à des temps meilleurs et la loi de 1973 laissait donc subsister provisoirement cette incapacité temporaire.

Puis, le 17 juillet 1978, une loi importante, une loi de principe, a été promulguée après un débat au Parlement qui a révélé l'unanimité des parlementaires sur la modification à

apporter. Cette loi du 17 juillet 1978 supprimait toutes les incapacités temporaires, singulièrement les incapacités professionnelles auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure — l'incapacité d'occuper un poste dans une administration publique — mais elle laissait subsister l'incapacité temporaire dont nous discutons à l'instant, c'est-à-dire l'incapacité d'être élu dans les différents échelons de notre démocratie avant un délai de dix ans.

Cependant, des propositions de loi avaient été faites, des projets ont même été déposés. Ils ne sont jamais parvenus, ni les uns, ni les autres, à maturation. Les temps sont arrivés puisqu'un ordre du jour prioritaire, en cette session parlementaire par ailleurs très chargée, nous permet d'aboutir ce soir à la concrétisation des projets et des propositions qu'un grand nombre de parlementaires avaient déposés dans les années récentes.

Nous sommes donc saisis d'un texte qui traduit, c'est vrai, l'évolution législative de ces dernières années en la matière.

C'est pourquoi en son principe, la commission des lois n'a vu aucune raison de s'opposer à l'idée qui est sous-jacente aux textes de loi qui nous sont soumis. Au contraire, pour les motifs que j'ai rappelés et qui sont essentiellement de trois ordres, la commission des lois pense devoir suivre le Gouvernement en son idée. Première raison, ces textes traduisent la fin de l'évolution décrite et unanimement approuvée au cours des dernières années de discussion parlementaire. Ils réalisent une assimilation souhaitée par l'ensemble des pays démocratiques, et nous nous rapprocherons alors de la législation en vigueur dans la plupart des démocraties, singulièrement des démocraties occidentales dans lesquelles il n'est pas fait, sur le plan de l'éligibilité, de différences entre les nationaux d'origine et les nationaux par naturalisation. Troisièmement, ainsi que je vous l'ai indiqué, ils concrétisent des efforts parlementaires qui se sont développés dans les deux assemblées, et singulièrement dans la nôtre.

La commission des lois approuve donc les deux projets de loi qui vous sont soumis. Cependant, elle fait une objection de forme sur le texte de base, c'est-à-dire sur le texte de loi ordinaire. En effet, c'est à partir de la modification des articles 80 à 86 du code de la nationalité que nous avons à bâtir un nouveau texte.

L'économie générale du projet est la suivante : l'article 80 du code de la nationalité française énonçait que ceux qui acquiéraient la nationalité française bénéficiaient de tous les droits qui sont attachés à cette qualité, à l'exception des incapacités énumérées à l'article 81 et précisées dans les articles 82 et suivants du code de la nationalité.

A l'évidence, l'article 80 n'avait de sens que parce qu'il annonçait les articles 81 et suivants, de sorte que cet article 80 n'a plus de sens dans la mesure où l'on abroge les incapacités prévues aux articles 81 et suivants.

C'est pourquoi, la commission des lois, dans un premier temps, avait pensé devoir vous proposer la suppression pure et simple de l'article 80. Nous eussions alors été en présence d'un texte normatif, logique et cohérent.

La commission des lois cependant a été sensible à un autre argument, et peut-être a-t-elle eu tort sur le plan juridique. Cependant, elle s'est fait violence à elle-même parce qu'elle a considéré que c'était peut-être l'occasion d'établir un texte pédagogique — les textes pédagogiques ne sont pas très aimés des juristes — qui énonçait le principe de l'égalité des droits entre les Français d'origine et les Français naturalisés. Mais pour que la pédagogie soit complète, il faut que ce texte ne comprenne pas seulement l'allusion aux droits, mais aussi aux obligations. C'est le sens de l'amendement que tout à l'heure, dans la discussion des articles sur la loi ordinaire, la commission des lois aura l'honneur de vous présenter.

Nous nous faisons donc violence, nous mettons au rancard notre souci de juridisme normatif pour vous suivre dans l'idée d'une pédagogie législative et d'une énonciation des principes dans la nouvelle loi que nous avons mise en chantier.

C'est pourquoi nous vous demanderons d'approuver le principe de base des deux textes de loi qui vous sont soumis, et de modifier l'article 1^{er} de la loi ordinaire dont nous allons discuter dans un instant.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des lois, après examen et après avis unanime de ses commissaires, vous propose l'adoption modulée des deux textes de loi qui vous sont soumis. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale commune ?...

La discussion générale commune est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Nous allons d'abord examiner les articles du projet de loi modifiant le code de la nationalité française et le code électoral, et supprimant les incapacités temporaires frappant les personnes ayant acquis la nationalité française.

Article 1er.

M. le président. « Art. 1er. — L'article 80 du code de la nationalité française est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 80. — La personne qui a acquis la nationalité française jouit, à dater du jour de cette acquisition, de tous les droits attachés à la qualité de Français. »

Par amendement n° 1, M. Rudloff, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le texte présenté par cet article pour l'article 80 du code de la nationalité française:

« Art. 80. — La personne qui a acquis la nationalité française jouit de tous les droits et est tenue à toutes les obligations attachés à la qualité de Français, à dater du jour de cette acquisition. »

La parole est à M. le rapporteur.

- M. Marcel Rudloff, rapporteur. C'est l'amendement que je me suis permis d'annoncer à la fin de la discussion générale. Nous ajoutons les mots : « et est tenue à toutes les obligations... »
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.
 - M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1°, ainsi modifié.

(L'article 1er est adopté.)

Articles 2 à 7.

- M. le président. « Art. 2. Sont abrogés les articles 81 à 83 inclus du code de la nationalité française. » (Adopté.)
- « Art. 3. Sont abrogés les articles L. 4, L. 197 et L. 198 du code électoral. » (Adopté.)
- « Art. 4. L'article L. 233 du code électoral est modifié ainsi qu'il suit :
- « Art. L. 233. Les dispositions des articles L. 199 et L. 201 à L. 203 sont applicables. » (Adopté.)
- Art. 5. Le dernier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-214 du 2 mars 1982 portant statut particulier de la région Corse : organisation administrative, est modifié ainsi qu'il suit :
- « Les articles L. 194-1 et L. 199 à L. 203 du code électoral sont applicables à l'élection des membres de l'Assemblée. » (Adopté.)
- Art. 6. Le dernier alinéa de l'article 13 de la loi n° 82-1171
 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de

- Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion est modifié ainsi qu'il suit :
- Les articles L. 194, L. 194-1 et L. 199 à L. 203 du code électoral sont applicables à l'élection des membres du Conseil régional. » (Adopté.)
- « Art. 7. L'article 53-IV de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public est modifié ainsi qu'il suit :
- « Sont abrogées toutes dispositions qui frappent d'incapacités temporaires la personne ayant acquis la nationalité française. » (Adopté.)

Vote sur l'ensemble

- M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Darras, pour explication de vote.
- M. Michel Darras. Le groupe socialiste se réjouit de voir disparaître la seule incapacité subsistant à l'encontre des Français ayant acquis notre nationalité par naturalisation.

Il votera les deux projets de loi qui nous sont soumis, textes assurant l'égalité de tous devant le code électoral et faisant, par ailleurs, cesser une situation illogique, peu conforme aux principes généraux de notre droit puisque les incapacités actuelles ne s'appliquent qu'aux Français par naturalisation et non à ceux qui acquièrent la nationalité française soit de plein droit, soit par déclaration.

En se félicitant, par conséquent, du dépôt de ces deux projets tendant à régler un problème soulevé à diverses reprises depuis un certain nombre d'années, le groupe socialiste votera les deux textes.

- M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien!
- M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. Nous passons maintenant à la discussion des articles du projet de loi organique abrogeant l'article L.O. 128 du code électoral relatif aux incapacités temporaires qui frappent les personnes ayant acquis la nationalité française.

Article 1er.

- M. le président. « Art. 1er. L'article L.O. 128 du code électoral est abrogé. »
 - M. Marcel Rudloff, rapporteur. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Marcel Rudloff, rapporteur. Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, ce projet de loi organique n'est que la conséquence des principes que nous venons de voter. C'est la raison pour laquelle votre commission des lois n'a proposé aucun amendement à ce projet de loi organique et souhaite que le Sénat l'adopte conforme.
 - M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Au II de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, la phrase : « L'article L.O. 128 du même code est applicable », est supprimée. » — (Adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Au premier alinéa de l'article 2 de la loi organique n° 83-499 du 17 juin 1983 relative à la représentation au Sénat des Français établis hors de Françe, les mots: « des articles L.O. 128 à L.O. 130-1 », sont remplacés par les mots: « des articles L.O. 129 à L.O. 130-1. »

- M. Jacques Habert. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Habert.
- M. Jacques Habert. Nous avons été attentifs à une question de forme. Bien évidemment, dès lors que l'article L.O. 128 est supprimé, il convient de faire référence à l'article L.O. 129. Cela dit, il n'y a pas de changement sur le fond concernant la représentation des Français établis hors de France.
- M. le président. Monsieur Habert, si je comprends bien, le texte vous convient, pour les raisons mêmes que vous venez d'indiquer.
- M. Jacques Habert. Très exactement, monsieur le président, mais l'acquiescement de la commission m'assure que j'avais bien compris ce texte. Par conséquent, je m'associe à la proposition du Gouvernement et au rapport de la commission.
- M. le président. Les mots: « des articles L.O. 128 à L.O. 130-1 », sont remplacés par les mots: « des articles L.O. 129 à L.O. 130-1 ». Par conséquent, monsieur Habert, vous avez bien satisfaction et la commission vous le confirme.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

S'agissant d'une loi organique, la première assemblée saisie ne peut pas se prononcer avant un délai de quinze jours suivant son dépôt, ce qui est le cas. Et, conformément à l'article 59 de notre règlement, le scrutin public est de droit.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi organique.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.).

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin

Nombre des votants	313
Nombre des suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés.	157

Pour l'adoption 313

Le Sénat a adopté.

Je rappelle au Sénat qu'il se réunira ce soir pour examiner, en premier lieu, le projet de loi modifiant, à compter du mois d'août 1984, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers perçue au profit du fonds spécial de grands travaux et, en second lieu, le projet de loi relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international et à l'augmentation de sa participation aux accords généraux d'emprunt.

Le second texte ne sera discuté qu'à partir de vingt-trois heures, M. Delors ne pouvant être présent avant.

Etant donné que le premier texte ne nous occupera que quarante minutes environ, je propose au Sénat d'interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures quinze. (Assentiment).

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à vingt-deux heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

J'informe le Sénat que nos collègues de la commission des lois, qui entendent, depuis vingt et une heures trente, M. Gaston Defferre leur présenter son budget, demandent à être excusés; ils rejoindront cet hémicycle dès que les travaux de la commission seront terminés.

_ 5 -

NOMINATION

A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des affaires économiques ainsi que la commission des lois ont présenté des candidatures à trois organismes extraparlementaires.

La présidence n'a reçu aucune opposition pendant le délai d'une heure, prévu par l'article 9 du règlement.

Ces candidatures sont ratifiées.

En conséquence, je proclame: MM. Maurice Janetti, Pierre Jeambrun, Pierre Lacour et Serge Mathieu comme membres titulaires de la commission nationale d'urbanisme commercial et, comme membres suppléants, M. René Régnault pour M. Janetti, M. Richard Pouille pour M. Jeambrun, M. Jean Faure pour M. Lacour et M. Bernard-Charles Hugo pour M. Mathieu et M. Michel Rufin, membre titulaire de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

Par ailleurs, MM. Rémi Herment et Marcel Lucotte sont désignés pour siéger au sein de la commission consultative pour la production de carburants de substitution.

_ 6 _

FONDS SPECIAL DE GRANDS TRAVAUX

Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant, à compter du mois d'août 1984, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers perçue au profit du fonds spécial de grands travaux. [N° 27 et 35 (1983-1984).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs les sénateurs, le lancement d'une deuxième tranche du fonds spécial de grands travaux est très attendu, non seulement par les collectivités locales, mais également par les entreprises de bâtiment et de travaux publics.

Je me tiendrai naturellement à votre disposition pour répondre à vos questions; mais je tiens auparavant à vous préciser les orientations de cette deuxième tranche et à dresser le bilan de la première.

En proposant cette nouvelle tranche, le Gouvernement confirme sa volonté d'utiliser toutes les marges de manœuvre disponibles pour des actions de soutien sectorielles et sélectives, notamment pour un secteur, celui du bâtiment et des travaux publics, frappé par une double crise : une crise de conjoncture et une crise d'adaptation à une nouvelle demande, à une nouvelle croissance.

Le redressement nécessaire des grands équilibres économiques du pays ne doit conduire en rien à sacrifier l'avenir ou à renoncer à des investissements utiles.

La maîtrise de l'énergie et l'amélioration des conditions de transport et de circulation dans les villes sont des objectifs incontestés. Ils constituent une ligne de conduite permanente et cohérente pour le Gouvernement. Je rappellerai ainsi le développement de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie, la mise à disposition de financements privilégiés ou bien encore les mesures fiscales en faveur des dépenses tendant à économiser l'énergie. Je rappellerai aussi l'extension des possibilités du versement-transport, qui doit favoriser l'utilisation de modes de transports collectifs.

Les résultats obtenus sont non seulement une réduction de la consommation totale d'énergie du pays, mais aussi une diminution sensible de la part des produits importés dans cette consommation. Ces actions d'ensemble se recouperont avec les programmes prioritaires d'exécution de la loi de plan sous deux chapitres essentiels qui méritent votre attention, d'une part, réduire la dépendance énergétique, d'autre part, mieux vivre dans la ville.

Je précise également que, en matière d'énergie, il n'y a pas d'opposition entre l'économie d'énergie et la pénétration d'une énergie à faible coût en devises, comme l'électricité. En effet, les travaux du Plan ont clairement montré que la réduction de notre dépendance appelait l'utilisation conjointe de ces deux moyens qui conduisent, le plus souvent, aux solutions les plus économiques à moyen terme pour l'utilisateur.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement, au mois de juillet, a arrêté un programme électro-nucléaire à un niveau réaliste, compatible avec un effort de pénétration de l'électricité en faveur des usages pour lesquels elle est adaptée. En même temps, il a confirmé la nécessité de stabiliser à un niveau élevé les moyens financiers mis en œuvre pour la maîtrise de l'énergie.

Le fonds spécial de grands travaux permettra précisément de soutenir l'investissement dans ces domaines et d'améliorer un patrimoine national d'équipements durables, tels qu'un parc de logements économes en énergie ou des infrastructures de transport efficaces.

Il est également important, dans une politique économique, de surveiller l'évolution des différents secteurs de production et d'éviter des évolutions brutales qui pourraient compromettre durablement l'efficacité de l'outil de production qu'ils constituent ou entraîner des conséquences inacceptables pour l'emploi.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics, ainsi que je l'ai déjà indiqué, connaît bien des difficultés. Son activité est la résultante des évolutions de la situation de toutes les composantes du pays, de ses composantes financières, mais aussi, de composantes de la demande finale. Si les conséquences de cette situation doivent être, en 1983 et en 1984, le risque d'une chute significative de l'activité du bâtiment et des travaux publics, il faut mobilisèr d'autres moyens par une voie spécifique. Tel était l'objet de la première tranche du fonds spécial de grands travaux. C'est encore ce qui justifie largement le lancement de la deuxième tranche.

Avant d'aborder le contenu de cette dernière, voyons comment s'est déroulée la mise en œuvre de la première tranche. Je ne dresserai pas un bilan, qui serait long et fastidieux, de l'exécution de cette première tranche. En effet, conformément à l'article 7 de la loi de 1982 qui a créé le fonds spécial, un rapport sur la gestion du fonds est établi annuellement et constitue un document annexé au projet de loi de finances. Vous trouverez donc dans ce rapport la répartition précise des 4 milliards de francs d'intervention, soit 2 milliards de francs pour la maîtrise de l'énergie, 1,25 milliard de francs pour la voirie nationale et 750 millions de francs pour les transports publics. Vous y trouverez également la liste complète des opérations dans le domaine des transports. Vous constaterez, enfin, que la quasi-totalité de ces sommes a été rapidement engagée, le nécessaire ayant été fait à la fois pour collecter les moyens financiers et pour mettre en œuvre rapidement ces projets.

On peut constater que le fonds a su allier une grande sélectivité dans le choix des opérations et une très large diffusion, une irrigation, au niveau géographique.

Cette large diffusion sur l'ensemble du territoire, y compris pour de petites opérations, est inhérente aux objectifs mêmes du fonds. Le patrimoine immobilier est partout. C'est aussi un moyen d'offrir des commandes à l'ensemble des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics, qui travaillent souvent à l'échelon local. Je peux aussi indiquer pour répondre à certaines craintes exprimées lors de la création du fonds, que toutes ces opérations ont été effectuées dans le respect des procédures habituelles pour l'engagement des travaux. C'était une condition d'efficacité et de rapidité dans l'exécution.

Ainsi, les crédits pour les économies d'énergie ont été gérés par l'agence française pour la maîtrise de l'énergie. Les P.A.L.U.L.O.S. — prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale — et les opérations routières ont relevé des directions départementales de l'équipement, dans les conditions habituelles. Cela a permis d'éviter que les collectivités locales n'aient à reconstituer des dossiers déjà existants ou à se dessaisir en quoi que ce soit de leurs responsabilités normales sur l'engagement des opérations. Je connais votre vigilance sur ce point, mesdames, messieurs les sénateurs, et vous l'aviez exprimée lors du vote de la loi créant le fonds spécial.

Le principe d'un contrôle parlementaire sur une opération un peu exceptionnelle a été respecté grâce, d'une part, au rapport sur la gestion qui vous est remis, et, d'autre part, au fait que la mise en œuvre d'une deuxième tranche ne sera engagée que par le vote du présent projet de loi. Le fonds n'empruntera que dans la limite des capacités de remboursement que lui procurera le niveau de la taxe dont décidera votre vote.

Je voudrais aussi souligner que le fonds spécial de grands travaux a permis de créer un « plus » incontestable dans les domaines retenus, et cela malgré un contexte difficile pour les crédits budgétaires classiques.

Il suffit, pour s'en convaincre, de voir ce qui se passe sur le terrain où l'on constate que des opérations depuis long-temps bloquées ont démarré et que les métiers de l'isolation thermique sont en train de prendre leur essor.

Je peux indiquer par exemple qu'en additionnant les crédits de paiement budgétaires et les moyens du fonds spécial de grands travaux en prévision de paiements en 1983, qui est l'année de prise d'effet en paiements de la première tranche, la croissance, par rapport à 1982, a été supérieure à 30 p. 100 pour les routes et à 50 p. 100 pour les transports urbains et pour les économies d'énergie.

Mais, nous le savons, la commande publique ne couvre pas, hélas! l'ensemble de l'activité du bâtiment et des travaux publics. Elle ne peut, à elle seule, compenser la diminution actuelle de la demande privée et supprimer toute difficulté.

Ce bilan rapide de la première tranche ayant été fait, j'en viens maintenant à la deuxième tranche. Celle-ci est d'ailleurs facile à présenter puisque ce sont les mêmes principes, le même type de financement, le même montant d'intervention et les mêmes priorités.

Ce seront encore — et j'insiste sur ce point auprès de M. le rapporteur Josy Moinet — 4 milliards de francs de concours que le fonds spécial pourra apporter, répartis par moitié entre transports et maîtrise de l'énergie. Afin de financer cette tranche, le montant de la taxe sera relevé de deux centimes en août 1984.

Je suis persuadé que mes propos intéresseront M. Méric.

Pourquoi deux centimes, alors que la taxe nécessaire pour la première tranche était de 2,7 centimes? Cela tient à deux éléments : d'une part, la baisse des taux d'intérêt qui permet, avec une recette prévisionnelle de la taxe égale, d'emprunter un montant plus important; d'autre part, la connaissance plus précise de l'étalement effectif des paiements du fonds sur les engagements qu'il a pris.

Je tiens surtout à insister sur le fait que les missions du fonds, définies par la loi de 1982, ne sont pas remises en cause. L'application qui en sera faite respectera, en outre, le souci de ne pas disperser les interventions en dehors des objectifs prioritaires retenus. Il faut à tout prix éviter que cet instrument ne dérive vers une sorte de « budget bis », car il perdrait alors et son sens et son efficacité.

Il est simplement envisagé, à l'intérieur de ces objectifs, d'ouvrir quelques types d'interventions complémentaires. C'est ainsi que, pour les économies d'énergie, est prévue une aide aux investissements dans l'industrie, dont la rentabilité pour la collectivité, en termes de réduction de notre dépendance extérieure, peut être importante, mais que les entreprises ont des difficultés à financer.

Pour le secteur du logement, des interventions complémentaires sont prévues également dans le cadre de la prime à l'amélioration de l'habitat et des aides pour la construction de logements à haut degré d'isolation.

Enfin, pour les transports, s'ajouteront des opérations d'infrastructures du réseau ferroviaire et des voies navigables.

Je peux vous indiquer avec certitude que, dès le vote de la loi — vote que je souhaite conforme, comme tout le monde l'imagine, étant donné l'urgence de ce texte pour les entreprises comme pour les collectivités locales — les dispositions pour l'engagement très rapide des opérations concernées seront prises et que, comme pour la première tranche, les entreprises verront arriver des commandes avant la fin de l'année, c'est-à-dire rapidement.

Enfin, comme l'a annoncé M. le Président de la République, cet effort sera poursuivi et vous serez appelé à délibérer d'une troisième tranche au cours de l'année 1984.

Je voudrais, en tant que ministre chargé des relations avec le Parlement, remercier le Sénat d'avoir bien voulu inscrire très rapidement ce projet de loi, qui permettra d'engager les dépenses avant la fin de l'année. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'exposé très détaillé et précis que vient de faire devant vous M. le ministre chargé des relations avec le Parlement me dispensera d'un long propos.

Je voudrais cependant rappeler brièvement l'objet de ce projet de loi et donner quelques indications sur la nature, les ressources et l'objet du fonds, sur son activité et sur l'augmentation proprement dite de la taxe spécifique.

Je rappelle que le projet de loi qui nous est soumis a pour objet de majorer le tarif de la taxe spécifique sur les carburants instituée au profit du fonds spécial de grands travaux.

Institué par une loi du 3 août 1982 qui a été votée à l'unanimité par le Sénat, ce fonds a pour mission de réaliser ou de contribuer à financer tous travaux d'équipement dans les domaines des infrastructures de transports publics, de la circulation routière et de la maîtrise de l'énergie en milieu rural et urbain.

Les ressources du fonds ont quatre origines : la taxe spécifique dont nous débattons aujourd'hui, des emprunts, des fonds de concours versés par les collectivités publiques et, le cas échéant, des subventions d'investissement allouées par l'Etat.

Les interventions du fonds sont de deux ordres : l'investissement direct et les subventions. Dans le premier cas, le fonds peut se substituer à l'Etat pour prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de travaux. Est-il nécessaire de rappeler que le fonds a été institué alors même qu'a été supprimé le fonds spécial d'investissement routier. Dans le second cas, il s'agit de subventions versées aux maîtres d'ouvrage, généralement les collectivités territoriales.

Quelle a été l'activité du fonds jusqu'en août 1983?

En 1982, le fonds a engagé 4 milliards de francs de subventions, lesquels ont généré quelque 11 milliards de francs de travaux. Les subventions ont été ainsi réparties : les économies d'énergie à concurrence de 2 milliards de francs, la circulation urbaine à concurrence de 1 250 000 millions de francs, les transports collectifs urbains à concurrence de 750 millions de francs.

Il y a lieu de noter que la quasi-totalité de ces crédits a déjà fait l'objet d'affectations au 31 août 1983. Nous retrouvons là, la préoccupation de célérité que vous venez d'exprimer, monsieur le ministre, voilà un instant, pour la deuxième tranche de travaux dont nous discutons aujourd'hui.

Les économies d'énergie réalisées par ces travaux peuvent être évaluées à environ 160 000 tonnes d'équivalent-pétrole. Les actions engagées par le fonds spécial des grands travaux présentent un aspect très positif. Il est donc souhaitable de poursuivre dans cette voie par le lancement d'une nouvelle tranche de travaux, mais au préalable il est nécessaire de procéder à un aménagement des ressources du fonds.

S'agissant des ressources du fonds, j'indique que le produit de la taxe spécifique qui l'alimente a été de 82 millions de francs en 1982. Pour 1983, première année pleine, la recette peut être estimée à 980 millions de francs.

En outre, le fonds a émis deux emprunts: le premier sur le marché financier en octobre 1982, d'un montant de 2 milliards de francs, au taux de 16,4 p. 100 et d'une durée de huit ans; le second, en 1983, contracté auprès de la Banque européenne d'investissement pour 500 millions de francs. Le taux d'intérêt de cet emprunt est de 10,5 p. 100 et sa durée de dix ans.

Le projet dont nous sommes saisis vise donc à augmenter le taux de la taxe spécifique. Cette majoration est destinée à permettre le lancement rapide, ainsi que vous l'avez souhaité, monsieur le ministre, d'une deuxième tranche d'opérations du même montant que la première, soit 4 milliards de francs.

Dans mon rapport écrit, j'ai détaillé la répartition des 2 milliards de francs consacrés aux économies d'énergie. Je ne disposais pas alors de la répartition des 2 milliards de francs affectés aux opérations de circulation routière et plus globalement à tout ce qui concerne les transports.

C'est ainsi que la répartition globale de la deuxième tranche se fera pratiquement selon les mêmes quotités que la première, soit 2 milliards de francs pour les économies d'énergie et 2 milliards de francs pour les infrastructures routières, à concurrence de 945 millions de francs. Trente millions de francs iraient aux opérations anti-bruit, 175 millions aux transports urbains, 150 millions aux voies navigables, 200 millions aux ports maritimes et 500 millions à la S.N.C.F.

Cette répartition, dont vous avez bien voulu me donner la teneur, monsieur le ministre, avant cette séance, apaise quelque peu les inquiétudes qui se sont exprimées au sein de la commission des finances, laquelle souhaite, en effet, qu'une part plus importante des crédits soit dirigée vers la circulation routière et les transports routiers.

Nous maintenons ce souhait pour les raisons que vous avez vous-mêmes indiquées, à savoir la nécessité d'un effort en direction des entreprises du bâtiment et des travaux publics. Si les entreprises du bâtiment sont aidées par l'affectation d'une partie non négligeable de cette tranche aux opérations d'économies d'énergie, il serait souhaitable que les entreprises de travaux publics qui connaissent également de très grandes difficultés puissent bénéficier de l'aide du fonds spécial de grands travaux, peut-être dans d'autres proportions que celles qui ont été annoncées aujourd'hui.

Le présent projet de loi vise à porter de 2,7 centimes à 4,7 centimes par litre le taux de la taxe sur les produits pétroliers. Certains peuvent s'inquiéter de savoir comment, avec une seule augmentation de 2 centimes, une tranche de travaux d'un montant de 4 milliards de francs pourrait être envisagée, alors qu'il a fallu préalablement une taxe de 2,7 centimes pour engager une tranche d'un même montant. Mon sentiment est que la détente observée sur le marché des obligations et l'accès à des sources de financement meilleures permettront d'engager un tel montant de travaux avec une augmentation de 2 centimes seulement de la taxe.

La majoration de cette taxe, qui vous est proposée, dégagera en année pleine 1 700 millions de francs au bénéfice du fonds. Tout en se déclarant favorable au relèvement proposé, la commission observe cependant que ce dernier aurait peut-être été moins important si l'Etat, comme la loi l'y autorise, avait versé lui-même des subventions au fonds spécial de grands travaux.

Je ferai trois brèves observations pour conclure cet exposé déjà trop long. Je ne reviens pas sur le souhait exprimé par la commission de voir peut-être mieux dotées les opérations concernant la circulation routière et les transports urbains.

En ce qui concerne la ventilation des crédits, sans doute est-il utile au Sénat de connaître la ventilation sectorielle, mais il est curieux de savoir également la ventilation géographique. Bien sûr, vous avez expliqué, monsieur le ministre, voilà un instant, que l'activité du fonds fera l'objet d'un rapport. Nous connaîtrons a posteriori la répartition des crédits entre les secteurs, entre les différentes régions. Il serait néanmoins souhaitable que celle-ci soit connue au moment même où nous discutons du fonds, par le biais d'une annexe ou d'un tableau.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter le projet de loi qui vous est soumis. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, Michel Albert pense que nous n'avons pas fait assez d'investissements et que, au fond, nous pouvons sans doute sauver l'Europe en effectuant de grands travaux à travers nos différents pays. Etant partisan de cette théorie, je partage l'analyse du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui. Par conséquent, je le voterai.

Pourtant, ce texte suscite quelques questions. Après avoir considéré, à l'occasion de l'examen du premier texte le concernant, que ce fonds spécial était excellent, je me demande aujourd'hui s'il convient de le renouveler. En effet, ce fonds distribue de l'argent destiné à améliorer les hôpitaux, les routes, les ports et les transports. C'est parfait, mais, pour ce faire, nous disposons également du budget. Pourquoi ne pas avoir envisagé ces différentes opérations lors de sa préparation? Naturellement, on me rétorquera — monsieur le ministre, vous l'avez dit tout à l'heure — que cette procédure que l'on nous propose aujourd'hui est plus rapide. Mais alors, cela démontre que l'administration de notre pays n'évolue pas normalement.

J'irai même plus loin : vous avez affirmé tout à l'heure que ce fonds ne devait pas évoluer vers un budget bis. Malheureusement, j'ai l'impression que c'est ce qui est en train de se passer. En effet, un certain nombre de collectivités locales attendent avec une certaine impatience, pour réaliser leurs travaux, de recevoir les nouveaux crédits qui sont prévus par ce fonds spécial de grands travaux.

Le deuxième aspect qui, personnellement, me préoccupe, concerne l'augmentation très sensible de la taxe. Il s'agit presque d'une question morale et j'en viens à regretter que M. le ministre de l'économie et des finances ne puisse pas être parmi nous ce soir. En effet, nous éprouvons quelques difficultés pour expliquer à nos populations que nous n'augmentons pas les impôts alors que cette taxe a crû de quelque 300 p. 100 en deux ou trois ans. Cela fait beaucoup.

Permettez-moi de faire une comparaison. Moi qui représente un département frontalier, j'ai calculé que l'ouvrier français moyen peut acheter, avec le salaire d'une heure de travail, six litres de supercarburant; en Allemagne, avec ce même salaire, il peut en acquérir dix à douze litres. Il est dangereux d'augmenter sans cesse le prix de l'essence et nous devons être conscients du fait que c'est un sacrifice important que nous demandons à l'ensemble de la population.

Enfin, il est un aspect de la question que je qualifierai de désolant : au moment où tout le monde parle de décentralisation, de régionalisation, se met en place un fonds géré par des hauts fonctionnaires — ils sont sans doute très capables et je ne doute pas de leur efficacité — alors que les collectivités locales, les régions n'ont rien à dire au moment de la mise en route des travaux, même si le Parlement contrôle. J'estime que les présidents de conseils régionaux notamment devraient pouvoir être consultés.

Telles sont les brèves remarques que je voulais présenter ce soir. Naturellement, l'on pourrait débattre longuement de ces questions et je me permettrai de revenir, lors de l'examen des amendements, sur la décentralisation et la régionalisation. Pour moi, un problème moral se pose : nous disons que nous n'augmentons pratiquement pas les impôts, mais nous faisons croître un certain nombre de taxes. Si nous acceptons, nous sommes responsables avec le Gouvernement.

Ce soir donc, je voterai ce texte, mais je ne me sens pas à l'aise à l'idée d'augmenter de 300 p. 100 une taxe, même s'il s'agit de grands travaux qui, pour les collectivités locales, sont capitaux; l'on pourrait peut-être trouver d'autres solutions.

L'on constate une diminution des crédits consacrés aux hôpitaux et à certaines constructions scolaires et, dans le même temps, on nous dit qu'un effort est consenti grâce à ce fonds spécial. C'est là un problème dont il faut débattre, mais je ne

veux pas allonger ce débat. Je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous comprenez dans quelle optique je défends mon point de vue. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.).

- M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, je voudrais d'abord remercier M. Moinet de ses observations. Je comprends très bien sa perplexité quant à la ventilation géographique des crédits. Je suis moi-même aquitain et lorsque le projet a été prêt, je me suis précipité pour voir où allaient exactement ces crédits! (M. Jean-François Pintat applaudit.) Merci! C'est l'Aquitain qui parle! (Sourires.)

Je veux également remercier M. Louis Jung; il partage exactement notre analyse et il va donc voter le texte. Cela dit, je tiens à lui donner quelques précisions.

Tout d'abord, il s'est interrogé sur ce « budget bis ». Je lui répondrai en lui fournissant quelques arguments qu'il a d'ailleurs lui-même évoqués, mais qu'il convient tout de même de rappeler. Grâce à cette taxe, on peut mobiliser rapidement les emprunts, ce qui est important. De même permet-elle d'obtenir une rapidité d'exécution, une sélectivité, une certaine souplesse.

Monsieur le sénateur, vous avez « mis le doigt » sur le point important : il est certain que l'on ne pourra pas augmenter de façon illimitée la taxe sur les carburants. Au fond, vous avez posé le problème essentiel en matière d'impôts : faut-il augmenter les impôts directs et qu'y a-t-il de plus injuste que d'augmenter les impôts indirects ? Par la taxe, naturellement, on va dans ce sens.

Monsieur le sénateur, le Gouvernement partage tout à fait votre préoccupation, mais il est indiscutable que le secteur du bâtiment et des travaux publics éprouve des difficultés et que l'on doit absolument l'aider. Les résultats de la première tranche du fonds spécial de grands travaux ont été intéressants et cette deuxième tranche est très attendue.

En cet instant, c'est le maire de Pau, qui vous parle : j'attends avec une certaine angoisse ce qui va se passer. Pourquoi ? Parce que des travaux de voirie très importants ont été engagés dans ma ville et que la suite dépend de cette deuxième tranche. Je ne suis pas le seul dans ce cas.

Je reprends mon rôle de membre du Gouvernement pour vous répondre sur la décentralisation. Je ne crois pas, à cet égard, être suspect. J'ai été président, pendant quelques années, du conseil régional d'Aquitaine et je connais donc les préoccupations des conseils régionaux.

Avant que le Gouvernement actuel n'arrive au pouvoir, le conseil régional n'avait pas de tels pouvoirs. Désormais, les collectivités locales sont directement concernées, qu'elles soient maîtres d'ouvrage ou qu'elles participent au financement des opérations. Elles sont informées par les services gestionnaires, la D.D.E. et l'agence française pour la maîtrise de l'énergie.

Le Gouvernement — je tiens à vous rassurer — veillera à ce qu'une information véritable soit donnée, le plus tôt possible à la collectivité intéressée, car on ne peut pas la laisser dans l'ignorance. Il s'agit d'un problème budgétaire extrêmement important que le Gouvernement s'engage à traiter.

De plus — vous le savez, monsieur Jung — ces opérations répondent à des propositions qui ont été souvent exprimées par les collectivités concernées. Vous connaissez bien la procédure : vous vous battez pour tel ou tel projet, il est étudié par la D.D.E. ou l'A.F.M.E. et il est évident que vous savez ce qui se passe. Cette procédure respecte totalement la responsabilité et les compétences des collectivités locales.

Cela dit, une fois de plus, vous avez « mis le doigt » sur un petit problème qui concerne les régions. En fait, en ne les consultant pas immédiatement et de façon objective, on respecte certes la loi, mais il faut que, dans les faits, elles soient informées.

Je vous ai dit tout à l'heure que, dans le rapport annuel, nous donnions les informations a posteriori. Comme ce n'est pas suffisant, je m'engage, au nom du Gouvernement, à ce que les préfets, commissaires de la République, puissent donner des renseignements très détaillés sur ces opérations.

Je comprends votre inquiétude. Le Gouvernement est animé par un double souci : d'une part, l'accélération de ces travaux et, d'autre part, l'information des collectivités locales parce qu'il est vrai qu'on ne peut rien faire sans elles.

En tout cas, monsieur le sénateur, je vous remercie pour vos observations. Je ne sais pas si vous ressentirez toujours un petit malaise après mon intervention, mais je souhaite vous rendre la paix de l'âme et que vous votiez de tout cœur ce texte important qui est attendu par les entreprises et par les collectivités locales.

- M. Paul Girod. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Girod.
- M. Paul Girod. Monsieur le président, je voudrais faire une réflexion à la lumière des propos que vient de tenir M. le ministre. Il nous a dit qu'il attendait avec impatience, en tant qu'élu local, le vote de cette loi, car de gros travaux d'infrastructure routière devaient être réalisés dans sa ville.

Ce fonds a peutêtre été, dans sa première partie, insuffisamment consacré à ce genre d'opérations et nombre de parlementaires qui représentent la partie rurale de la France souhaiteraient que, dans le fonds spécial de grands travaux, une part plus importante soit accordée à des programmes d'investissements routiers qui ne soient pas uniquement des programmes urbains; en effet, nous avons quelques déviations qui nous restent, je ne dirai pas en travers de la gorge, mais qui demeurent en tout cas au panthéon de nos regrets; nous les avons vues disparaître avec le fonds spécial d'investissement routier. A cet égard, monsieur le ministre, il ne me paraîtrait pas complètement aberrant de consacrer, dans le fonds spécial de grands travaux, quelque somme pour édifier un monument à ce fonds spécial d'investissement routier qui a disparu et qui était si utile!

Nous souhaiterions sur ce point un élargissement vers ce type d'investissements. Par ailleurs, cette liaison avec les régions, dont vous venez de parler, nous semble devoir être renforcée, au moins autant que vous venez de nous le promettre, à la suite des observations de M. Jung. (Applaudissements.)

- M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. André Labarrère, ministre délégué. Je voudrais rassurer M. le sénateur et lui dire que si, tout à l'heure, j'ai dit très innocemment, avec naïveté je suis très naïf, je ne connais pas grand chose au débat parlementaire... (M. Maurice Schumann proteste.)

C'est vrai, je n'y connais pas grand chose! J'ai donc dit que, comme maire de Pau, j'attendais la suite des travaux. Il est vrai que la première tranche du fonds spécial a surtout concerné des contournements de ville, ce qui est important.

Certains conseils généraux — notamment le mien, qui n'est pas dominé, comme vous le savez sans doute, par ma nuance politique — donnent des crédits en quantité aux zones rurales et nous, les villes, nous n'avons rien. Ce fonds spécial de grands travaux était, dans sa première tranche, consacré aux contournements urbains; mais, dans sa deuxième tranche, il va concerner les grands axes, ces contournements de petites zones rurales et de petites communes dont vous parliez. Cela aussi est important!

En tout cas, je voudrais vous rassurer: ce panthéon des regrets sera certainement demain, pour vous, monsieur le sénateur, le panthéon des espoirs! (Applaudissements.)

Mile Irma Rapuzzi. Je demande la parole.

M. le président. La pargle est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste apprécie le caractère très positif des actions engagées par le fonds spécial de grands travaux qui, conformément à son objectif initial, a permis la réalisation rapide d'équipements dont l'intérêt économique et social est incontestable.

Ainsi que l'ont rappelé M. le ministre et M. le rapporteur de la commission des finances, il convient de marquer à quel point le bilan de la première tranche du fonds spécial de grands travaux s'est révélé positif. En effet — notre rapporteur l'a indiqué dans son rapport écrit — il est remarquable que, en moins d'un an, 120 265 tonnes d'équivalent pétrole aient pu être économisées, et ce dans des opérations dont les deux tiers concernent des villes de moins de 10 000 habitants. C'est dire que l'ensemble du pays, et notamment la province si souvent oubliée, a, cette fois-ci, pu bénéficier des mesures mises en place.

Ces opérations d'économies d'énergie ont porté plus spécialement sur la rénovation des hôpitaux, des écoles et des foyers pour personnes âgées. Elles ont permis d'installer des systèmes de chauffage dans 81 813 logements et, pour chacun d'eux, les économies d'énergie ainsi obtenues représentent 0,520 tonne d'équivalent-pétrole.

Dans le cadre de la deuxième et de la troisième tranches de travaux qui pourront être mises en place si nous votons, ce soir, le texte qui nous est présenté, ainsi que nous y invite M. le rapporteur de la commission des finances, il serait souhaitable — vous avez eu raison de le souligner, monsieur Girod — que les travaux relatifs à la circulation routière et aux infrastuctures de travaux publics se voient accorder un sort quelque peu meilleur, compte tenu de l'intérêt qu'ils présentent à l'heure actuelle.

En tout cas, nous sommes déjà un certain nombre d'élus de province à pouvoir témoigner que, dans cette période où la nécessité des arbitrages budgétaires impose parfois des choix difficiles, le fonds spécial de grands travaux a permis le démarrage d'opérations d'un grand intérêt collectif, tout en apportant un appui déterminant aux entreprises de travaux publics qui sont parmi les plus durement touchées par la crise et dans lesquelles les problèmes de maintien de l'emploi se posent de la façon la plus aiguë.

Nous voterons donc ce projet sans hésitation et avec satisfaction. Je souhaiterais néanmoins, suivant en cela le rapporteur de la commission des finances, interroger le représentant du Gouvernement sur l'opportunité qu'il y a à consacrer une plus grande part des dotations du fonds à la circulation routière dans la mesure où de gros efforts ont déjà été consentis en matière d'économie d'énergie. Une réorientation serait souhaitable ainsi que le soulignait M. le rapporteur, au moment où le coût du pétrole a baissé et où, en revanche, l'activité dans le domaine du bâtiment et des travaux publics est en dégradation sensible.

Ainsi que se plaisait à le souligner, tout à l'heure, M. le ministre, une grande convergence de vues se fait jour sur les bancs de cette assemblée. Cela n'est pas si fréquent et si donc, tout à l'heure, nous votions unanimes le texte qui nous est présenté, nous pourrions avoir le sentiment d'avoir bien servi les intérêts de notre pays et des régions que nous représentons. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Article unique.

- M. le président. Nous passons à la discussion de l'article unique.
- « Article unique. A compter d'une date fixée par un arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget entre le sixième et le dixième jour ouvrable du mois d'août 1984, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux est porté à 4,7 centimes par litre. >

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique.

(L'article unique est adopté.)

Articles additionnels.

- M. le président. Par amendement n° 1, M. Jung propose, après l'article unique, d'insérer un article additionnel, ainsi rédigé :
- « Le premier alinéa de l'article 5 de la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Lorsque le fonds apporte sa contribution financière à des travaux d'équipement, il le fait en allouant des subventions à des organismes publics ou à l'agence française pour la maîtrise

de l'énergie. Les présidents des régions concernées sont informés du nom de l'organisme bénéficiaire de ces versements ainsi que de la finalité des travaux envisagés. »

La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Lors de la discussion générale, j'ai souligné l'importance que j'attachais aux problèmes d'organisation entre le fonds et les régions. Il est en effet important que les présidents des régions concernées soient informés de la finalité des travaux envisagés, surtout au vu de l'importance des sommes qui, dans le budget du fonds, sont réservées aux études. J'ai également été assez surpris de voir que des dépenses étaient prévues au titre de la publicité, car je ne crois pas qu'il soit bien utile de faire beaucoup de publicité pour trouver des collectivités locales qui ont besoin de cet argent. Mais c'est un autre problème.

L'objet de l'article additionnel est le suivant : les présidents de la région ou des régions concernées par les travaux qui sont financés par le fonds doivent être informés des initiatives prises par l'établissement.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Josy Moinet, rapporteur. La commission souhaiterait entendre le Gouvernement.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur Jung, ainsi que je l'ai déjà déclaré, les commissaires de la République se tiennent à la disposition des présidents de région pour les informer. En tout cas, le Gouvernement s'engage à ce qu'il en soit ainsi.

Cela dit, étant donné la nécessité de mettre en œuvre ces travaux rapidement et étant entendu que le Gouvernement s'engage à demander aux commissaires de la République, préfets de régions, de donner toutes les informations nécessaires aux présidents de régions concernés, dont je comprends d'ailleurs fort bien le souci, je me demande dans quelle mesure M. Jung ne pourrait pas retirer son amendement.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Josy Moinet, rapporteur. Monsieur le président, la commission a examiné favorablement la proposition faite par M. Jung dans son amendement. Toutefois, pour hâter le vote de ce texte dans l'unanimité qui a marqué le vote de son institution et de la première tranche de travaux, la commission a souhaité que M. le ministre fasse connaître la position du Gouvernement, laissant le soin à notre collègue d'apprécier si la réponse sur le fond, qui va dans le sens de la proposition contenue dans son amendement, lui paraissait satisfaisante.
- M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Jung?
- M. Louis Jung. Monsieur le président, après l'engagement que vient de prendre M. le ministre, je pense que ma demande sera suivie d'effets dans la pratique et, dans ces conditions, je peux retirer mon amendement. J'espère, toutefois, que tout cela se réglera le plus rapidement possible, car nous avons l'expérience de la lenteur de certains autres travaux.

Par conséquent, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Par amendement n° 2, M. Jung propose, après l'article unique, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

- « L'article 6 de la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Art. 6. Le fonds est administré par un conseil d'administration qui comprend au moins deux présidents de région. Le président du conseil d'administration est nommé par décret. »

La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Je suis conscient du problème que pose mon amendement, mais il me semble important que, dans ce conseil d'administration, siègent au moins deux présidents de région et non seulement des hauts fonctionnaires.

En effet, au moment où l'on parle tant de décentralisation, il est important que les régions soient représentées pour permettre un contrôle a priori.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 2?
- M. Josy Moinet, rapporteur. Monsieur le président, la commission a observé, tout d'abord, que la proposition contenue dans l'amendement de M. Jung avait déjà été présentée devant le Sénat et qu'elle n'avait pas été retenue. Cela ne signifie pas pour autant qu'il ne faille pas rouvrir la discussion, mais je suis obligé de rappeler quelle avait été, en son temps, la position du Sénat.

En second lieu, la commission a observé que l'amendement de M. Jung paraissait se situer hors du domaine législatif, le Gouvernement ayant fait, sur ce point, les observations que vous devinez et qu'il n'a pas manqué de rappeler, j'imagine, lors du premier débat sur l'institution du fonds. Considérant les deux arguments que je viens de rappeler, la commission a émis un avis défavorable.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, je ne peux que me rallier à l'avis très sage de la commission.

Mais, comme je crois commencer à connaître M. le sénateur Jung, je suis persuadé que, dans sa sagesse, il retirera son amendement. En effet, s'il ne le retire pas, que se passera-t-il? Certes, des présidents de région pourront siéger au conseil d'administration, comme il le demande, mais également — pourquoi pas? — des présidents de conseils généraux et des élus municipaux, ce qui supposera toute une série de décrets. Il en résultera un grand retard qui se traduira pas une absence de travaux d'ici à la fin de l'année. Des difficultés surgiront non seulement pour les collectivités, mais aussi pour les entreprises de travaux.

Je m'en remets donc à la sagesse du Sénat, mais je dois dire que je rejoins totalement les conclusions de la commission.

- M. Louis Jung. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Jung.
- M. Louis Jung. Je suis surpris d'entendre notre sympathique rapporteur donner un avis défavorable à cet amendement. En effet, je connais son point de vue concernant la défense des collectivités locales et des régions. De plus, ma demande me semble justifiée.

Quant à M. le ministre, il fait valoir que d'autres que les présidents de conseils régionaux, à savoir des présidents de conseils généraux ou des élus de collectivités locales, pourraient siéger, dès lors, dans les conseils d'administration. En fait, il a parfaitement raison : c'est bien ce que l'on aurait du prévoir.

Naturellement, il en appelle à la sagesse d'un vieux parlementaire qui a une certaine expérience et je ne voudrais sûrement pas être tenu responsable d'un retard des travaux. Mais dès lors, monsieur le ministre, permettez-moi de vous poser une autre question. Puisque, selon vous, l'année prochaine, il faudra sans doute revenir sur ce point, ne pensez-vous pas que le Gouvernement pourrait faire des propositions allant dans le sens que je souhaite, de façon que les collectivités locales soient effectivement représentées ? S'il en était ainsi, je vous donne rais raison en retirant cet amendement.

Je souhaite que, pour l'année prochaine, vous teniez compte de ce que le Sénat désire de façon que les collectivités locales, régions et départements, soient au moins représentées.

- M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le sénateur, le problème que vous soulevez est important, mais ce qui me tient le plus à cœur, c'est que les travaux se fassent, que les entreprises de bâtiment de travaux publics puissent travailler. Je sais que vous partagez cet état d'esprit et que, par conséquent, vous allez vraisemblablement retirer votre amendement, mais à la condition, si j'ai bien compris, que le Gouvernement prenne des engagements pour 1984. En fait — je vais être très honnête — je ne le peux pas aujourd'hui, et vous le comprenez fort bien.

En revanche, je puis vous assurer que le problème de la représentation de toutes les collectivités locales sera étudié.

Si donc vous retirez l'amendement nous pourrons engager ces grands travaux tout de suite et étudier, pour l'an prochain, la suite à donner à vos suggestions.

Tout le monde est bien conscient que si M. Jung maintenait cet amendement, c'en serait fini des travaux pour cette année. Ce serait dommage, et vous en imaginez les conséquences.

Ne voyez dans mes propos quelque forme de chantage que ce soit. M. Jung est aimable; j'essaie moi-même d'être courtois, mais je défends les collectivités locales et les entreprises de travaux publics, et comme M. Jung les défend également, je suis persuadé qu'il retirera son amendement.

- M. Josy Moinet, rapporteur. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Josy Moinet, rapporteur. Monsieur Jung, la commission des finances, naturellement, n'est pas restée indifférente devant votre souci de voir les collectivités locales, par l'intermédiaire de ses représentants, en l'occurrence les présidents de conseils régionaux, plus directement intéressées à la vie du fonds spécial de grands travaux. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, elle avait émis un avis favorable sur votre premier amendement, considérant que le souci qui vous animait était d'abord un souci d'information.

Par ce second amendement, vous allez plus loin. J'ai indiqué tout à l'heure les raisons qui avaient motivé l'avis de la commission des finances. Je tiens cependant à vous indiquer que la commission partage entièrement votre souci de faire en sorte que les représentants des régions, le cas échéant des conseils généraux, soient plus directement intéressés à la vie du fonds, pour la simple raison que les collectivités locales sont associées au financement des travaux liés à l'intervention du fonds.

- M. le président. Monsieur Jung, l'amendement n° 2 est-il maintenu?
- M. Louis Jung. Monsieur le président, compte tenu des engagements pris et dans l'espoir qu'un changement intervienne l'année prochaine il s'agit tout de même de fonds importants je retire mon amendement afin de me mettre au diapason de M. le ministre : défendre les collectivités locales.
 - M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.
- M. Pierre Gamboa. Je demande la parole, pour explication de vote sur l'ensemble du projet de loi.
- M. le président. Monsieur Gamboa, les amendements tendant à introduire des articles additionnels ayant été retirés, le projet de loi demeure adopté dans le texte de l'article unique. Je ne peux donc vous donner la parole pour explication de vote. Veuillez m'en excuser.

_ 7 _

FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international et à l'augmentation de sa participation aux accords généraux d'emprunt. [N° 26 et 34 (1983-1984).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis a pour objet d'autoriser l'augmentation de la participation de la France au capital du Fonds monétaire international et au montant des accords généraux d'emprunt.

Comme vous le savez, les statuts du F.M.I. prévoient qu'il doit être procédé tous les cinq ans au moins à une révision des quotes-parts des pays membres. Mais nous ne sommes pas en présence d'une opération de routine d'actualisation des ressources du F.M.I. Il s'agit, trois ans seulement après la septième révision générale des quotes-parts, d'assurer une augmentation importante des ressources du F.M.I. par accroissement de son capital mais aussi par la mise à sa disposition de ressources d'emprunts complémentaires.

Pour comprendre les raisons qui ont amené les pays membres du Fonds monétaire international à accepter une augmentation des ressources de cet organisme, il faut bien entendu — et je n'ai pas besoin de m'y attarder — rapprocher cette décision de la situation actuelle de l'économie mondiale ainsi que des difficultés rencontrées par de nombreux pays pour honorer leurs dettes.

Tout cela réclame des efforts d'analyse et de compréhension, efforts qui ont d'ailleurs été accomplis par la commission compétente du Sénat, et tout cela commande également une réflexion sur les moyens, même modestes, d'améliorer le système économique et monétaire international.

Après avoir montré l'importance que revêt aujourd'hui l'accroissement des ressources du F. M. I., j'indiquerai que les solutions retenues, même si elles ne peuvent satisfaire tout le monde, constituent une étape utile dans le sens des efforts que mènent la France et bien d'autres pays pour aboutir à des règles du jeu plus satisfaisantes dans l'ensemble économique et monétaire mondial.

Je commencerai par rappeler les raisons qui ont rendu nécessaire et même indispensable une augmentation des ressources du F. M.I. A cet égard, le rapport de votre commission expose très clairement les raisons qui ont rendu cette augmentation inévitable.

Pour ma part, j'insisterai tout particulièrement sur trois points : l'approfondissement de ce que l'on peut appeler « la crise de l'endettement » ; les difficultés rencontrées pour assurer une reprise durable de la croissance qui pourrait apporter une contribution utile à la solution des problèmes que connaissent les pays endettés ; la nécessité de permettre au F.M.I., dans de telles circonstances, de continuer à jouer efficacement — et même d'accroître — son rôle de gardien du système monétaire international.

L'endettement de certains pays est aujourd'hui, en 1983, une des composantes essentielles de la crise générale. L'endettement atteint désormais, vous le savez, des montants qui posent des problèmes à la fois aux institutions chargées de régler le système monétaire et financier international comme à l'ensemble de la communauté bancaire privée.

En effet, les mécanismes financiers qui avaient permis, après les deux premiers chocs pétroliers, de faire face aux besoins des pays en difficultés grâce au recyclage des excédents pétroliers effectués par la communauté bancaire, ne fonctionnent plus. Ils se sont saturés eux-mêmes, en favorisant ainsi d'une manière excessive l'endettement à court terme. Ainsi, d'année en année ou de six mois en six mois, on retardait les inévitables ajustements de la balance des paiements et de la politique économique. Cela a mis en évidence, peut-être plus que jamais, le déséquilibre existant entre le rôle désormais insuffisant des grandes organisations internationales et celui, grandissant mais aléatoire, du système bancaire.

C'est pour éviter des défaillances en chaîne que les grands pays industrialisés, dont la France, se sont concertés depuis le mois d'août dernier, depuis la crise mexicaine, pour essayer d'apporter des solutions à ces problèmes.

C'est pour les mêmes raisons que les pays européens, dont la France — notre pays a joué dans ce domaine un rôle important sur lequel je ne reviendrai pas — ont demandé que soient élargis les moyens d'intervention des grandes organisations internationales, en raison notamment de ce déséquilibre constaté entre leurs possibilités d'intervention et les limites rencontrées par le système bancaire. Cela me paraît être la raison principale. Les années 80 pourraient hélas! être à cet égard les années de l'endettement.

Bien sûr, le problème eût été moins grave — c'est mon deuxième point — si la reprise économique mondiale avait permis aux pays en voie de développement, qui sont souvent très endettés, de financer les remboursements de leurs prêts et le service de leurs dettes par des exportations accrues. Encore eût-il fallu, pour qu'il en soit ainsi, c'est évident, que le commerce mondial croisse chaque année d'un rythme suffisant comparable à celui des années 60. Or, tel n'est pas encore le cas. Même si une reprise s'est amorcée aux Etats-Unis et même si des signes positifs apparaissent dans deux pays européens, cela n'est pas encore suffisant pour obtenir une croissance du commerce mondial qui permette aux pays en voie de développement de résoudre leurs problèmes par la seule manière saine qui existe: augmenter leurs exportations.

Par conséquent, nous ne pouvions pas attendre, pour essayer d'éviter le krach financier ou le défaut d'un grand pays, que l'économie mondiale reparte sur des bases de croissance plus élevées.

Nous sommes donc engagés dans une crise d'un type spécial : limite d'un côté des possibilités des banques privées, de l'autre impossibilité pour l'économie mondiale d'assurer le rééquilibrage sain des pays en difficulté.

La situation du dollar, monnaie dominante, est elle-même bien particulière et sans précédents: le déficit de la balance commerciale américaine a provoqué une offre de dollars, qui aurait dû avoir pour conséquence une baisse de cette monnaie et également une diminution des taux d'intérêt. Or, il n'en a rien été parce que, d'un autre côté, la demande en dollars est restée particulièrement forte, à l'intérieur des Etats-Unis en raison du déficit budgétaire, et à l'extérieur précisément en raison des besoins en dollars des pays en voie de développement pour rembourser chaque année plus de 100 milliards de dollars au titre du service de la dette. C'est ce qui explique que les mécanismes d'ajustement, qui en d'autres temps, notamment dans les années 70, ont pu jouer et ont permis d'éviter de grandes angoisses, ne jouent plus aujourd'hui.

Nous ne cessons d'ailleurs, parlant d'une seule voix nous et les autres pays européens — j'insiste sur ce point qui sera sensible à nombre de sénateurs — de rappeler les conditions générales, selon nous, d'une reprise saine et durable: des taux d'intérêt à un niveau tel que l'investissement soit possible et que le paiement des dettes ne constitue pas un fardeau trop lourd, un financement adapté et suffisant de l'économie mondiale, une amélioration du système monétaire mondial.

Mais la mise en place de ces conditions demandera du temps et, en attendant, il faut maintenir le système en état de fonctionnement. C'est la raison des décisions qui ont été prises et que le Gouvernement vous demande aujourd'hui, pour ce qui concerne la France, de ratifier.

Par conséquent, nous trouvons, face à une crise de l'endettement, une économie mondiale qui ne peut pas résoudre à elle seule cette crise. Le F.M.I. et la Banque mondiale doivent donc pouvoir intervenir davantage, comme c'était d'ailleurs prévu dans les accords de Bretton Woods.

Cette action du F. M. I. est-elle critiquable?

A vrai dire, les critiques viennent de deux côtés: d'une part, de ceux qui pensent que le F.M.I. est trop laxiste et, de l'autre, de ceux qui estiment qu'il est trop dur. On voit d'ailleurs se produire des manifestations dans certains pays contre les conditions jugées excessives que pose le F.M.I.

Si je me permets, mesdames, messieurs les sénateurs, d'insister sur ce point, c'est que votre commission s'est fait l'écho des craintes de la manière dont ont été utilisées les ressources mises à la disposition du F.M.I.

Ce que je peux dire, ayant été témoin et acteur durant cette période — d'autres pourraient le dire avec moi — c'est que le F. M. I. a évité le risque m'ajeur d'un éclatement du système financier mondial. Certes, il ne l'a pas fait seul. Les mesures prises, dans le cadre du Club de Paris pour rééchelonner les dettes publiques, et dans le cadre d'accords pour replanifier les

dettes privées y ont également contribué. Mais les trois actions menées simultanément, celle du fonds monétaire international, celle du Club de Paris et celle du rééchelonnement des dettes par les banques privées ont permis, jusqu'à présent, d'éviter un krach au vrai sens du terme.

C'est dans ces perspectives qu'il faut examiner l'accord intervenu. Les dispositions prises aux mois de février et septembre 1983 constituent vraiment un compromis qui s'écarte de deux positions extrêmes et, à mon avis, peu réalistes dans l'état actuel des choses.

Quelles sont ces positions extrêmes? Est-il besoin de les rappeler? Il s'agit, d'une part, de la position de ceux, de plus en plus minoritaires d'ailleurs, qui estiment qu'il n'est pas nécessaire de mettre de nouveaux financements à la disposition de certains pays ou que ceux-ci doivent être accordés de façon encore plus rigoureuse, plus parcimonieuse et, d'autre part, de la position de ceux qui estiment que les conditions que pose le fonds monétaire international sont trop strictes et que ces financements devraient être accrus.

En réalité, nous avons recherché entre ces deux positions extrêmes ce que je pourrais appeler un juste milieu. Mais il n'est pas inutile, de ce point de vue, de rappeler l'originalité des concours que le fonds monétaire accorde à ses membres par rapport aux concours bancaires proprement dits.

Quatre caractéristiques méritent d'être rappelées et justifient, à mon avis, et l'utilité du fonds et l'élargissement de ses ressources.

En premier lieu, les concours du fonds ont pour but de faciliter la correction des déséquilibres de paiements extérieurs lorsque leur niveau paraît excessif à terme, au regard des capacités d'emprunt des pays membres ou que les flux d'aide qu'ils reçoivent sont insuffisants. Le montant du concours ainsi accordé est d'ailleurs lié à l'effort propre du pays emprunteur.

Deuxièmement, le fonds monétaire finance tous les programmes d'ajustement qu'il juge adaptés et crédibles quels que soient la taille, le système politique ou le standing financier du pays concerné. Très souvent, avant mai 1981 ou depuis, la France a pu secourir un pays ami, notamment un pays africain, parce que le fonds monétaire international avait donné le label permettant le dénouement des autres opérations qui doivent être conduites parallèlement.

En troisième lieu — c'est son avantage par rapport aux concours bancaires — un soutien du fonds monétaire est durable et continu.

Enfin — ce n'est pas le moindre de ses caractères — les concours financiers du fonds sont assortis d'un taux d'intérêt concessionnel très inférieur au taux des marchés.

C'est l'ensemble de ces conditions, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il faut considérer en ce moment, dans l'état actuel du système économique et monétaire mondial et compte tenu des possibilités que nous avons, dans l'immédiat, de l'améliorer. Or, ces possibilités sont limitées

Bien sûr, ces conditions du fonds monétaire sont liées à l'assainissement des économies qui bénéficient de ces prêts. Il faut réduire le déficit extérieur, diminuer le taux d'inflation, retrouver des marges de manœuvre pour stimuler la production, relancer l'investissement et créer des emplois. Il n'existe pas de divergences sur ce point. Cependant, une condition doit être respectée: l'ajustement ne doit pas se faire au détriment de l'avenir ni provoquer une sérieuse déstabilisation politique et sociale.

De ce point de vue, permettez-moi une parenthèse. Maintes fois, ces trente derniers mois, j'ai été amené à indiquer les risques que l'on courait par une trop grande «conditionnalité» des prêts accordés à certains pays. Il ne faut pas, sous prétexte d'une grande rigueur nécessaire dans la gestion du fonds, plonger un pays dans une crise politique ou sociale qui empêcherait tout assainissement.

J'espère que cette attitude, que je viens de rappeler en quelques mots, correspond au souhait exprimé par votre commission, laquelle est, bien entendu, soucieuse du bon emploi des deniers publics de la France en particulier et des fonds des organisations internationales en général. C'est dans cette perspective équilibrée, peu ambitieuse par rapport à la nature des problèmes, qu'il convient d'examiner le projet de loi qui est soumis à votre approbation. D'ailleurs, ce projet ne fait qu'illustrer un compromis que la France a eu le mérite de négocier et a contribué à obtenir grâce à sa présidence du groupe des Dix en février 1983.

Quels sont les éléments de ce compromis?

En premier lieu, le relèvement des quotas du fonds monétaire de 61 à 90 milliards de D.T.S., soit 47,5 p. 100 d'augmentation, amène la France à augmenter sa part de 2,87 à 4,48 milliards de D.T.S. Au terme de cette souscription qui n'entraînera aucune charge pour la trésorerie de l'Etat ni aucune création monétaire, la part de la France dans les concours au fonds monétaire passe à 4,98 p. 100 des quotas, ce qui la situe au quatrième rang. Vous comprendrez que tout gouvernement a intérêt — ou s'en fait une obligation — à maintenir la place de son pays dans les grandes organisations internationales.

Le second élément de l'accord réside dans l'actualisation des accords généraux d'emprunts. Conçus dans les années 1960 pour permettre aux pays industrialisés de constituer une sorte de pool permettant de venir en aide à l'un d'entre eux, ces accords pourront maintenant être utilisés par le fonds monétaire international au bénéfice des pays, en voie de développement. C'est le fait nouveau et le fait important.

Cette réserve de sécurité, en cas de pression importante sur la liquidité du fonds monétaire international, n'avait pas été révisée de manière significative depuis vingt ans. L'enveloppe est portée de 6,5 milliards de dollars à 19 milliards de D.T.S., soit environ 20 milliards de dollars. Autrement dit, le fonds monétaire international bénéficie de l'augmentation des quotas, du montant que je vous ai indiqué, près de 50 p. 100 — la France eût préféré 75 à 100 p. 100 — et, si ces fonds s'avèrent insuffisants, le F.M. I. peut faire appel aux accords généraux d'emprunts, accords qui seront d'ailleurs renforcés par une contribution conclue par l'Arabie saoudite qui, sans être membre du groupe des Dix, a un sens des responsabilités mondiales bien connu. C'est un pays que je veux saluer à nouveau au passage ici.

Quelle est la participation de la France dans ces accords généraux d'emprunts ? Elle est d'environ 10 p. 100 de leur montant. Elle est soumise aussi à votre ratification, car c'est un engagement de la France. Elle nous place au quatrième rang des participants, à égalité avec le Royaume-Uni. Cette participation nous engage, bien entendu, mais là encore — la précision doit être soulignée — sans aucun débours dans l'immédiat. Nous sommes simplement tenus de participer par étapes, au fur et à mesure que ces accords seront sollicités, au tirage dans la limite de 1,9 milliard de dollars contre 400 millions de dollars actuellement.

Enfin — c'est le troisième point important — après l'augmentation des quotas du fonds, le recours possible aux accords généraux d'emprunts, non plus pour les pays industrialisés seulement, mais pour l'ensemble des pays en difficulté, il s'agissait de savoir quelles seraient les possibilités de recours des pays en difficulté auprès du fonds monétaire international. C'est là que s'est déroulée une grande discussion très tendue entre les Etats-Unis et les pays européens notamment, sur ce qu'on appelle l' « accès élargi » aux ressources du fonds monétaire. Je vous rappelle à ce sujet que la politique d'accès élargi permet aux pays membres de tirer sur le fonds monétaire, non pas seulement à hauteur de leur quote-part, comme c'était la tradition, mais à hauteur d'un multiple de celle-ci.

La France a fait valoir avec les autres pays européens qu'il était inconcevable, dans les circonstances économiques actuelles, d'admettre une réduction des possibilités de tirage en valeur absolue des pays membres. Certes, l'accès élargi devra être éteint progressivement si les difficultés de l'économie mondiale disparaissent, mais, pour l'instant, cet accès élargi demeure indispensable. En fin de compte, nous sommes parvenus, là aussi, à un compromis qui me semble satisfaisant.

Tel est, mesdames, messieurs les sénateurs, le contenu de l'accord qui a été conclu après de difficiles discussions tout au long des années 1982 et 1983 et qui constitue, dans l'esprit du Gouvernement, non pas une solution globale aux problèmes financiers et monétaires du monde, mais un premier pas dans

la création d'un nouvel ordre économique et monétaire international. Autrement dit, la France continue, dans la mesure de ses moyens et dans les différentes enceintes où elle est conviée, à plaider pour une amélioration plus substantielle des règles du jeu qui président à l'organisation économique et monétaire mondiale.

Je résumerai en cinq points la position actuelle du Gouvernement français dont il doit vous être rendu compte aux fins de débats et de vérifications.

Premièrement, la France s'efforce de faire en sorte qu'un lien plus étroit soit établi entre l'ajustement à cours terme, celui des balances des paiements, et la solution des problèmes structurels des pays concernés. En effet, à quoi bon réduire les déficits de la balance des paiements sans toucher aux structures expliquant ces déficits qui reviennent en permanence dans ces pays? C'est pourquoi j'ai constamment plaidé pour un compagnonnage plus étroit entre le Fonds monétaire international, qui aide au rééquilibrage des balances de paiement, et la banque mondiale, qui doit avoir un rôle plus actif dans l'adaptation des structures de production, de transports, agricoles des pays en voie de développement. Voilà, je crois, un premier point important, mais qui n'est pas encore gagné, même si le président de la banque mondiale semble acquis à ces idées.

Deuxièmement, nous nous efforçons de contribuer, car il s'agit d'un problème non seulement politique et pratique, mais aussi intellectuel, à la définition d'une croissance durable et équilibrée qui permette une relance du commerce mondial, relance qui stimulera les exportations de ces pays. Tel est le sens des travaux qui ont été demandés à l'O. C. D. E., au sein de laquelle les experts et le Gouvernement français jouent un rôle important.

Troisièmement, en ce qui concerne l'amélioration du système monétaire mondial, vous savez que le sommet des pays industrialisés de Williamsburg a donné mandat aux ministres des finances d'étudier, avec la perspective, le moment venu, d'une conférence monétaire internationale, les moyens d'améliorer le système. Ce n'est pas simple, car il n'y a pas que des croyants dans ce domaine; il y a aussi des sceptiques profonds pour estimer qu'il n'est pas possible d'améliorer les choses.

Nous avons, pour notre part, proposé des sujets d'étude qui, me semble-t-il, s'ils sont retenus — on le saura bientôt — devraient permettre de mettre le doigt sur les lacunes essentielles du système monétaire actuel.

Quatrième élément de la situation pour une solution durable : l'extension et l'ouverture du commerce mondial. Il faut absolument que le développement des pays du Sud soit considéré non pas comme un solde de la croissance des pays du Nord, mais comme partie intégrante du commerce et de l'économie du monde. Je suis, pour ma part, intimement persuadé qu'une attitude d'esprit différente à l'égard des pays du Sud est de nature à permettre une amélioration et une évolution satisfaisante de l'ensemble de l'économie mondiale. D'ailleurs, dans les pays du Sud, il est tellement de situtions différentes, il est déjà tant de pays qui sont proches des sociétés industrielles que seule leur participation active à l'économie mondiale nous permettra de sortir de la crise.

Enfin, cinquième élément : la stabilisation du cours des matières premières, point sur lequel la commission des finances du Sénat a davantage insisté, avec raison, car le Gouvernément partage pleinement cette orientation qui constitue l'un des thèmes majeurs de notre action économique internationale.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les cinq points qui nous paraissent essentiels, cinq points sur lesquels la France travaille, très souvent, je le répète, en liaison étroite avec ses partenaires européens. C'est dire combien la voix unique de la Communauté économique européenne est importante dans ces domaines.

Pour tout dire, j'indiquerai que les petits pas obtenus jusqu'à présent, petits pas qui font l'objet du débat de ce soir, n'auraient pas été rendus possibles si les pays européens membres de la Communauté ne s'étaient pas exprimés d'une seule voix et de manière cohérente. C'est sur une sorte de message d'espoir que je voudrais terminer cet exposé introductif : chaque fois que les pays européens sont unis et font pression dans le même sens, il se passe quelque chose de positif dans l'économie mondiale.

J'espère que cette leçon sera retenue et permettra à la Communauté européenne de trouver en elle-même les moyens de jouer le rôle qu'on attend d'elle et d'assumer les responsabilités qui sont les siennes dans les années quatre-vingts. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Mes chers collègues, M. le ministre de l'économie, des finances et du budget vient de vous présenter, dans un exposé précis, détaillé et prospectif, les aspects techniques de l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international et de sa participation aux accords généraux d'emprunt. Je voudrais, pour ma part, essayer de présenter devant vous quelle a été l'approche de ce problème par votre commission des finances.

L'augmentation des ressources du Fonds monétaire international est, hélas! inévitable et urgente, mais elle doit s'accompagner, selon nous, d'une rigueur accrue dans les conditions d'octroi des concours du Fonds monétaire international aux pays demandeurs. C'est sur ce point qu'ont principalement porté—vous l'avez souligné, monsieur le ministre— les observations de la commission des finances.

L'augmentation des ressources est inévitable et urgente : inévitable d'abord pour empêcher que la crise mondiale de l'endettement ne dégénère en catastrophe financière ; urgente ensuite car la situation de la trésorerie du Fonds monétaire international ne lui permet pas de faire face aux besoins les plus pressants des pays endettés.

Je n'ai certes pas la prétention d'expliquer en quelques minutes, du haut de cette tribune, tous les tenants et aboutissants d'un phénomène aussi complexe que celui de l'endettement international.

Je rappellerai seulement que l'internationalisation conjuguée des firmes industrielles et de l'appareil bancaire a généré un processus de privatisation de la dette des pays en développement.

Ce sont, en effet, avant tout les banques, et les banques privées et non les institutions financières internationales, qui sont responsables de la situation actuelle. Les banques commerciales internationales ont répondu avec trop de complaisance, sans doute, aux demandes exagérées de crédits émanant tant des exportateurs des pays industriels que de leur clientèle des pays en développement.

L'attitude imprudente des prêteurs et des emprunteurs a été encouragée par l'inflation qui allégeait le coût de la dette, par l'abondance des disponibilités financières fournies par les pays pétroliers et, enfin, par la croyance un peu naïve en une sorte de New Deal planétaire provoqué par l'augmentation des prix du pétrole.

Dans ces conditions, des risques tout à fait déraisonnables ont été pris par les banquiers : risques déraisonnables en raison de leur montant, risques déraisonnables en raison de leur concentration, risques déraisonnables en raison de leur nature et enfin risques déraisonnables en raison des conditions d'attribution des prêts consentis.

Risques déraisonnables en raison de leur montant : l'encours de la dette extérieure à moyen et long terme de tous les pays en développement était estimé par l'O.C.D.E., en 1982, à 625 milliards de dollars, plus de 50 p. 100 de ces engagements ayant été souscrits auprès de banques privées.

Un tel montant était évidemment disproportionné par rapport à celui des ressources des organisations financières internationales, par rapport à l'aide publique au développement des pays industrialisés, par rapport aux ressources propres de nombreuses banques prêteuses, enfin par rapport au produit national brut et aux recettes d'exportation des pays endettés.

Risques déraisonnables en raison même de leur concentration : vingt pays seulement cumulent les trois quarts de la dette du tiers monde et quatre pays en développement avancé — l'Argentine, le Brésil, la Corée du Sud et le Mexique — ont bénéficié à eux seuls de près de 80 p. 100 des ouvertures nettes de crédits consenties par les banques aux pays en développement non membres de l'O. P. E. P.

Risques déraisonnables par rapport à la nature des prêts consentis: la dette flottante, par nature la plus instable, représentait, à la fin de 1982, 70 p. 100 de la dette extérieure des pays d'Amérique latine et quelque 78 p. 100 de celle du Mexique. La vulnérabilité à la fois des prêteurs et des emprunteurs s'en est trouvée accrue.

Enfin, risques déraisonnables en raison de l'absence de garantie publique et de condition relative à l'utilisation des fonds prêtés par les banques privées.

C'est dans cette situation que le retournement de conjoncture qui a suivi le deuxième choc pétrolier a révélé les imprudences commises par les banquiers.

Il s'est avéré, à ce moment-là, que les prêteurs avaient sousestimé la volonté des principaux pays industrialisés d'économiser l'énergie et de lutter contre l'inflation.

La politique monétaire restrictive menée par les Etats-Unis a provoqué une flambée des taux d'intérêt dans le monde qui s'est répercutée, de façon particulièrement sensible, sur la dette flottante des pays en développement.

Il en est résulté plusieurs conséquences: d'abord un alourdissement du service de la dette de ces pays, auquel s'est ajoutée une augmentation du montant de la partie de celle-ci libellée en dollars. Dans le même temps, les recettes d'exportation des pays d'Amérique latine exportateurs de pétrole, comme le Mexique et le Venezuela, ont chuté profondément. Les débouchés des exportations d'autres produits se sont rétrécis en raison de la récession dans les pays industrialisés et de la contraction du volume du commerce international qui s'ensuivit

Dans ces conditions, de plus en plus nombreux sont les pays qui ont éprouvé des difficultés pour respecter les échéances de remboursement de leur dette et qui ont demandé, tout naturellement, en conséquence, un rééchelonnement de celle-ci.

Cette situation a placé le monde devant une double menace de crise de liquidités des banques, d'une part, et d'insolvabilité des pays débiteurs, d'autre part.

Crise de liquidités, d'abord en raison des effets cumulés des défaillances des pays débiteurs et de la diminution des dépôts des pays de l'Ô.P.E.P. qui sont devenus, en majorité, emprunteurs nets de capitaux à compter de 1981. On pouvait donc craindre que certaines banques éprouvent des difficultés à se refinancer sur le marché de l'eurodollar et qu'une telle situation provoque des réactions en chaîne difficiles à maîtriser. A côté de ce risque, de crise de liquidités, on pouvait craindre un risque d'insolvabilité. Ce risque est d'abord lié au niveau des taux d'intérêt dans le monde et au cours du dollar, qui demeurent incompatibles avec un allégement du poids de la dette des pays en voie de développement. La solvabilité des pays les plus endettés est naturellement liée à la reprise économique internationale. Or, la reprise peut être éphémère ou se révéler insuffisante pour provoquer un accroissement des recettes d'exportation de ces pays.

Ce risque d'insolvabilité peut enfin conduire les banques à cesser d'accorder aux pays les plus endettés les ressources qui leur sont indispensables pour améliorer les structures de leur économique et, partant, celles de leur commerce extérieur.

Spontanément, les engagements des banques dans les pays en voie de développement ont, en effet, tendance à diminuer dans une proportion qui risque d'accroître leur insolvabilité.

Tel est le contexte dans lequel se situe l'intervention et dans lequel doit être apprécié le rôle du Fonds monétaire international.

Seuls ce Fonds, par la confiance qu'inspire son orthodoxie financière, peut inverser cette tendance.

Mais par suite de l'augmentation du nombre et de l'importance des difficultés de paiement des pays membres, sa position de liquidités est soumise à des pressions de plus en plus fortes.

Une augmentation des ressources de l'institution est donc inévitable pour lui permettre d'éviter un accroissement de l'insolvabilité des pays les plus endettés.

Cette augmentation inévitable est en outre urgente, car elle devrait permettre au Fonds d'obtenir un prêt-relais de six milliards de dollars et de ne pas être contraint d'emprunter à nouveau dans un délai rapproché.

Si l'accroissement des ressources du F.M.I. est donc inévitable et urgent, il n'est pas suffisant — ce n'est d'ailleurs pas le rôle du Fonds monétaire international et vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre — pour rétablir la solvabilité des pays endettés; il y faut aussi une croissance forte et durable des pays industrialisés, s'accompagnant d'une intensification des échanges commerciaux et internationaux et d'une stabilisation des cours des matières premières.

Il est, d'autre part, nécessaire — et votre commission m'a demandé d'insister particulièrement sur ce point, auquel vous avez fait référence à plusieurs reprises, monsieur le ministre — que des conditions rigoureuses d'accès aux ressources du Fonds soient définies. Sans doute avez-vous indiqué que ces conditions rigoureuses d'accès ne devaient pas entraîner une sorte de déstabilisation économique et sociale de ces pays. Il reste que l'intérêt même de ces pays et l'efficacité des interventions du Fonds exigent que des conditions précises soient posées aux concours que le Fonds monétaire international peut être amené à apporter.

Votre commission des finances souhaite que la France se range dans le camp de ceux qui militent pour une plus grande fermeté dans les conditions d'octroi des ressources du Fonds. Cette fermeté doit bénéficier aux pays en développement euxnêmes. Il convient d'abord de ne pas pénaliser les plus défavorisés et les moins coupables d'entre eux pour venir en aide à ceux qui se sont montrés imprudents ou laxistes.

Toute aide doit servir, d'autre part, en priorité, à l'assainissement des structures économiques et au redressement financier des bénéficiaires. Cela suppose naturellement un contrôle rigoureux de l'utilisation des fonds prêtés.

J'ai, tout à l'heure, monsieur le ministre, écouté avec beaucoup d'intérêt les cinq points que vous avez évoqués pour résumer la position de la France sur le sujet qui nous occupe aujourd'hui, et j'ai observé que, pour ce qui concerne la compatibilité entre les ajustements à court terme et la remise en ordre structurelle que vous souhaitez, la commission exprime la même opinion que vous.

De même, s'agissant de l'extension du commerce mondial et de son ouverture aux pays du Sud, vous rejoignez, là aussi, une préoccupation exprimée par la commission des finances.

Enfin, la commission des finances m'a donné mission d'intervenir auprès du Gouvernement pour qu'il retienne, parmi ses priorités, la stabilisation des cours des matières premières. Je vous sais gré, monsieur le ministre, d'avoir mentionné ce point dans votre exposé.

Dans ces conditions, une sélectivité rigoureuse dans l'octroi des ressources du Fonds et, de façon générale, dans l'utilisation des aides aux pays en développement apparaît comme la condition d'une croissance saine et durable de l'économie mondiale dans la mesure où elle doit permettre un développement non inflationniste des échanges commerciaux entre le Nord et le Sud.

Sous le bénéfice de ces observations et de la prise en considération du souci qui est le sien, de voir réunies les conditions pour que le Fonds puisse jouer un rôle efficace auprès des pays qui demandent son intervention, votre commission des finances vous propose d'approuver le projet de loi qui vous est soumis. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais vous faire part très rapidement de quelques réflexions sur le projet de loi qui nous est soumis.

Le relèvement global des quotes-parts proposé par le conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international apparaît aujourd'hui comme une absolue nécessité. Toutefois, le caractère provisoire de cette mesure ne saurait être dissimulé et l'urgence d'une réforme profonde du système monétaire international doit être réaffirmée.

L'augmentation des quotes parts s'avère nécessaire. Les pays du tiers monde avaient demandé un triplement des ressources du fonds; celles-ci seront finalement accrues de près de 50 p. 100, un peu moins que le souhaitait la France.

L'augmentation des quotes parts est nécessaire, car il apparaît que la stratégie capitaliste d'adaptation à la crise, outre les sacrifices qu'elle entraîne pour les peuples des pays occidentaux développés, est particulièrement coûteuse pour les économies du tiers monde.

Ces pays sont touchés de plein fouet par la crise. Les prix des matières premières, qui constituent les trois cinquièmes de leurs ressources d'exportation, ont bien souvent tendance à baisser; le sucre, le cuivre, le caoutchouc et le cacao ont été particulièrement affectés. Les termes de l'échange subissent une évolution défavorable aux exportateurs de matières premières. Tout cela se traduit, pour ces pays, par de graves déficits commerciaux.

Même les pays de l'O. P. E. P. sont victimes d'une rétractation du volume du commerce international, frappés qu'ils sont par la hausse du dollar et des taux d'intérêt.

L'accroissement vertigineux de la dette des pays en voie de développement non pétroliers aboutit à ce qu'une part croissante du revenu des exportations est engloutie dans le remboursement de ce qui est dû. Il y a donc là un cercle vicieux, d'autant plus que ce phénomène se produit dans un environnement de réduction des échanges commerciaux.

Il va sans dire que l'appel qu'ont dû faire ces pays, de façon croissante ces dernières années, à des sources de financement privées n'a fait qu'aggraver la situation.

Certains diront: ces pays ont vécu au-dessus de leurs moyens. Cette critique est trop facile. Les coupables, relayés dans certains cas par des potentats locaux qu'ils ont placés au pouvoir, sont avant tout ceux qui organisent le pillage du tiers monde pour leur plus grand profit, au détriment d'un développement équilibré des pays en voie de développement.

Certes, un relèvement des quotes-parts est donc aujourd'hui urgent pour sauver de la faillite un certain nombre d'Etats; mais une solution durable aux problèmes de financement des pays du tiers monde ne pourra être trouvée que par l'émergence d'un nouvel ordre économique international.

Dans ce cadre, une réforme du F.M.I. est indispensable.

Pour mémoire, je voudrais rappeler ici que c'est François Billoux, ministre de l'économie à la Libération, qui a fait accepter par la représentation nationale l'adhésion de la France au fonds monétaire international. Celui-ci, en effet, paraissait alors devoir être un organe de solidarité internationale porteur de beaucoup d'espoirs.

Pourtant, la mainmise des Etats-Unis sur le fonds a bientôt été évidente; c'est un fait qu'aujourd'hui le F.M. I. est au service de la politique reaganienne d'asservissement des pays du tiers monde. Rappelons, en effet, que les décisions importantes doivent être prises à une majorité de 85 p. 100, alors que les Etats-Unis détiennent 19,9 p. 100 des voix; il existe donc là, au profit d'une seule puissance, un véritable droit de veto.

Le mal vient du fait que, comme contrepartie à ses prêts, et sous prétexte d'austérité salvatrice, le fonds monétaire international dicte ses conditions, inspirées par des doctrines économiques assez conservatrices. Cela se traduit généralement par le démantèlement des secteurs publics naissants, l'ouverture des frontières du pays concerné aux capitaux et aux produits étrangers, la mise en faillite des industries nationales.

Or, répétons-le, ce qui met pour une grande part les pays du tiers monde dans la difficulté, c'est l'orientation de la stratégie économique américaine, par l'intermédiaire du dollar et des taux d'intérêt. Le piège tendu est donc bien au point. Si l'on veut que ces pays aient un jour une chance de sortir de l'ornière, il faut que cela change, et c'est dans cette voie que nous nous sommes orientés.

Des mesures doivent être prises dès maintenant. La dette privée des pays en voie de développement doit être renégociée afin qu'elle se transforme en financement à long terme et à bas taux d'intérêt. Il faut enrayer la chute des cours des produits de base et favoriser leur mise en valeur sur place.

La France doit jouer tout son rôle, face à l'hégémonisme monétaire des Etats-Unis, dans la promotion d'une coopération financière de type nouveau.

Le système monétaire et financier international doit être émancipé de la tutelle étouffante du dollar.

Poursuivre ces objectifs, ce sera lutter efficacement contre ces fléaux de notre temps que sont la misère et la faim dévastant des continents entiers!

Ces quelques réflexions étant faites, avec l'intention de bien servir les intérêts de notre pays, le groupe communiste émet un avis favorable au projet de loi relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au fonds monétaire international. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Salvi.

M. Pierre Salvi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est maintenant soumis doit permettre au Parlement d'entériner l'augmentation des quotes-parts des pays membres du fonds monétaire international.

Dans la douloureuse période de crise économique mondiale que nous traversons, le F.M.I. joue un rôle financier de tout premier plan. Le fonds monétaire international est la première défense financière des Etats pour leur permettre de faire face à la crise des paiements. Le président de la banque des règlements internationaux et de la société financière internationale, M. Clausen, le rappelait tout récemment.

Le groupe de l'U.C.D.P., quant à lui, estime qu'il avait raison.

Il faut aujourd'hui renforcer les moyens du fonds monétaire international. L'expérience récente du Brésil, du Mexique, du Chili et de bien d'autres Etats encore le prouve, et nous émettons le vœu que cet accroissement de ses possibilités permette d'éviter la grave crise financière qui menace bon nombre d'Etats. Il convient, à cet égard, de rappeler qu'on estime la dette des pays en voie de développement à 900 milliards de dollars.

Néanmoins, ce projet de loi est pour nous l'occasion, monsieur le ministre, de nous interroger à un double titre: quel est le rôle de la France au fonds monétaire international? Quel peut être le rôle du F.M.I. face aux difficultés que connaît la France?

La France, au fonds monétaire international, a toujours joué un grand rôle. Que ce soit sous le septennat du général de Gaulle, où la France plaidait à haute voix un retour à l'étalonor, ou sous celui du président Pompidou, qui eut à faire face avec ses partenaires étrangers à la crise du dollar d'août 1971, ou encore sous le septennat du président Giscard d'Estaing, pendant lequel la France a assumé la présidence du F.M.I. en la personne d'un de nos éminents collègues, aujourd'hui membre de mon groupe, René Monory, nous avons toujours joué un rôle important, en tout cas supérieur à celui de notre simple poids économique et financier.

Aujourd'hui, quel rôle joue la France au fonds monétaire international? Il nous semble qu'elle est chaque jour plus affaiblie, et croyez bien, monsieur le ministre, que nous sommes les premiers à le regretter.

Est-ce la France ou sa monnaie? L'une et l'autre sont liées.

Vous allez me répondre que l'amélioration du commerce extérieur laisse présager une meilleure tenue de notre monnaie qui, après tout, n'a pas été dévaluée depuis quelque temps. Nous ne saurions que trop vous en féliciter et souhaiter que cette amélioration soit encore plus forte et plus notable, car certains l'ont mise en doute, et ce sera une des questions subsidiaires que je souhaite vous poser: est-ce que l'amélioration des chiffres de notre commerce extérieur est réelle et peut donc laisser présager une amélioration de la tenue de notre monnaie?

La France a-t-elle vendu effectivement du pétrole stocké?

Est-il vrai que nos stocks de guerre de pétrole sont tombés de 130 jours de consommation à 104 et que nous avons donc vendu sur le marché libre de Rotterdam l'équivalent de ces 26 jours de consommation, améliorant en cela la position de notre commerce extérieur?

Je vous remercie, monsieur le ministre, des réponses précises que vous voudrez bien apporter au Sénat, qui les attend.

Enfin, monsieur le ministre, au F.M.I. comme ailleurs, la France a un rôle historique à jouer en matière de dialogue Nord-Sud.

Dans cette période de crise pour les pays en voie de développement, les grands discours, aussi louables soient-ils, ne suffisent pas. C'est à nous de prendre des initiatives, c'est au Gouvernement de la France de donner une impulsion politique et économique dirigée vers une meilleure solution des problèmes du sous-développement.

Ma deuxième question concernera le rôle du fonds monétaire international face aux difficultés que connaît la France.

Aurons-nous, un jour ou l'autre, proche ou lointain, à réclamer l'aide du fonds monétaire international? Notre position au sein de ce fonds nous permet d'espérer qu'en ce cas nous disposerons des disponibilités financières que nous souhaitons, et c'est heureux. Vous avez pris les mesures nécessaires au maintien de notre pays parmi les cinq puissances dirigeantes de ce fonds, et nous vous en félicitons, monsieur le ministre.

Il faut que la France garde son rôle!

Mais certains, et vous le savez, n'hésitent pas à prévoir que le fonds monétaire international interviendra dans les difficultés de la France.

Alors, monsieur le ministre, puisque vous avez l'occasion de vous exprimer aujourd'hui devant le Sénat, pouvez-vous démentir de manière catégorique ces informations, qui, je l'espère, sont infondées et qui portent atteinte à notre crédit financier et économique?

Pouvez-vous démentir aussi la présence à Paris, annoncée par certains journalistes, de hauts fonctionnaires du F.M.I.? S'ils sont présents, quelle est la nature de leur mission?

Je crois que la communauté financière et la représentation nationale vous sauront gré des réponses précises que vous apporterez, je n'en doute pas, à ces questions.

Quelles que soient vos réponses, monsieur le ministre, permettez-moi d'exprimer ici le vœu que la France soit plus active au sein du fonds monétaire international. Certes, la France devrait être plus forte et ses recettes économiques et financières nous le savons, sont différentes des autres. La France devrait être plus forte économiquement; mais qu'il me soit permis de dire ici aujourd'hui qu'elle devrait être aussi à l'extérieur plus entreprenante en matière d'aide au développement. C'est là sa responsabilité historique dans la crise qui frappe déjà les pays en développement et qui ne devrait pas, hélas, trouver de solution rapide. (Applaudissements sur les travées du R.P.R.)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Olivier Wormser écrivait dans La revue des deux mondes, il y a trois mois : « De l'endettement international, il sera longtemps question et les péripéties seront nombreuses. »

En est une ce projet de loi relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au fonds monétaire international et à celle de sa participation aux accords généraux d'emprunt comme à leur élargissement.

De quoi s'agit-il?

Il ne s'agit nullement du droit d'emprunter d'un pays solvable et, notamment, du nôtre, comme on a déjà tenté de le faire croire à l'Assemblée nationale.

Il ne s'agit plus même, comme ce fut trop longtemps le seul rôle du fonds monétaire international, de venir provisoirement en aide aux membres dont la balance des paiements serait passagèrement déficitaire.

Il s'agit, pour aujourd'hui, de continuer à prêter à ceux qui, sans cela, feraient faillite, entraînant dans leur chute leurs créanciers et donnant un coup d'arrêt aussi profond que néfaste à l'ensemble du commerce international.

Sans doute la méthode peut-elle rappeler celle de Gribouille: accroître l'endettement international, et plus particulièrement celui des pays en dévelopement, n'est pas, à l'évidence, le moyen définitif d'en venir à bout.

Aussi, le fonds monétaire international entend-il, à la différence de ce qu'ont fait, dans le passé, les banques privées, subordonner son aide et les possibilités de rééchelonnement du remboursement de l'ensemble de la dette à des plans de rigueur, parfois trop draconiens mais pouvant seuls, en tant que tels, permettre à terme une reprise de la croissance et donc le paiement des créances.

Encore cette reprise ne sera-telle possible que si sont soutenus les cours des matières premières qui demeurent la richesse principale des pays en développement et si ces pays peuvent s'industrialiser, alors que la politique reaganienne des forts taux d'intérêt draine les capitaux et surévalue le billet vert, appauvrissant les pauvres et enrichissant les riches, aussi bien d'ailleurs parmi les citoyens des Etats-Unis que parmi les nations du monde.

Nous n'en sommes pas encore là.

Encore faut-il pour y tendre que la France, qui se bat pour cela, garde le droit de dire son mot. Tel est le cas puisque les modalités retenues pour la huitième révision accroissent légèrement la part relative de la France dans le fonds et, par voie de conséquence, ses droits de vote, qui passent de 4,48 à 4,81 p. 100, la France restant ainsi l'un des cinq membres les plus importants du fonds monétaire international et continuant à ce titre à disposer d'un administrateur permanent au conseil d'administration, ainsi que d'une représentation au comité intérimaire du conseil des gouverneurs.

Autant de raisons pour que le groupe socialiste et, j'en suis sûr, la représentation nationale unanime votent le projet de loi qui nous est soumis.

Autre raison, en même temps qu'est augmenté le montant des ressources mis à la disposition du Fonds au titre des accords généraux d'emprunt, l'accès à ces ressources est ouvert, non plus seulement aux pays souscripteurs, c'est-à-dire au groupe des Dix, auquel s'adjoindra bientôt la Suisse, l'Arabie Saoudite s'y associant, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, mais à l'ensemble des pays membres du Fonds, ce qui est un incontestable progrès.

Dans cette voie, il reste beaucoup à faire et, pour tout dire, l'essentiel.

Le système monétaire international doit cesser d'apparaître comme le moyen de lancer une bouée de sauvetage, chaque fois qu'ils ne peuvent plus respirer, à des pays dont on enfonce par ailleurs la tête sous l'eau.

Quarante ans après, il est grand temps de renouveler, de réactualiser, d'améliorer dans le sens de la solidarité internationale les accords de Bretton Woods.

Nous savons que la France, par les efforts de M. le Président de la République, par les vôtres, monsieur le ministre, notamment lors de la dernière conférence des Nations unies pour le commerce et le développement, y travaille. Nous ne pourrions, s'il en était besoin, que vous y encourager.

C'est dans cet esprit que le groupe socialiste votera le présent projet de loi. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai cru relever certaines divergences entre le souhait exprimé par le rapporteur de la commission des finances, qui demande plus de rigueur pour l'accès aux ressources du Fonds monétaire international, et la préoccupation que vous avez exprimée, monsieur le ministre, de ne pas subordonner cet accès à trop de rigueur, sous peine de créer

de graves perturbations politiques et sociales dans les pays demandeurs, qui sont des pays en voie de développement dans une situation financière préoccupante.

Je ne sais pas à quel pays vous songiez en prêchant moins de rigueur. En vous écoutant, c'est le cas du Brésil qui m'est venu à l'esprit.

Cet exemple va dans le sens de la position qu'a exprimée la commission des finances et, par conséquent, ne correspond pas à celle que vous avez développée, monsieur le ministre.

En effet, le rôle du Fonds monétaire international est, sembletil, de décourager les pays qui auraient tendance à vivre systématiquement et constamment au-dessus de leurs moyens. Si ces pays persistaient dans cette voie néfaste, il va de soi que cela rendrait vains et sans lendemain les concours que le Fonds monétaire international est susceptible de leur accorder.

Cela ne veut pas dire que la communauté internationale doive se désintéresser des pays en difficulté et se dispenser de les aider à adapter leurs moyens à leurs besoins. Je pense notamment aux problèmes engendrés par l'instabilité des cours des matières premières.

Mais tout le problème n'est pas là. En effet, jusqu'en juillet dernier, et même encore récemment car le Parlement brésilien vient enfin de prendre, je crois, des décisions à cet égard, le Brésil vivait sur un système de rémunérations salariales qui garantissait une progression annuelle de 110 p. 100 du taux de l'inflation, ce qui était tout à fait déraisonnable dans la situation où se trouve ce pays.

Le Fonds monétaire international a subordonné le renouvellement de ses concours au Brésil à des mesures draconiennes, susceptibles de mettre fin à ce système. J'estime qu'il a bien fait, car il n'y a aucune raison pour que les pays les plus endettés, quelles que soient les raisons de cet endettement — dans le cas que je cite, elles sont le fruit d'une politique que je qualifierai de laxiste — continuent à pratiquer une politique dans des conditions qui, à terme, directement ou indirectement, s'inscriront au débit de la communauté internationale, notamment à travers le système bancaire.

Les inquiétudes que la situation financière de notre pays inspire à l'opposition, monsieur le ministre, sont sans aucune mesure avec celles qui peuvent se manifester pour le Brésil et fort heureusement. Quelle serait la politique des revenus du Brésil, de ce pays en grand difficulté — et j'emploie une litote — si son ministre de l'économie ressemblait au nôtre comme un jumeau?

Si votre sollicitude envers les pays excessivement endettés et débiteurs est respectable dans son principe, car on ne doit pas écraser les faibles, elle risque néanmoins d'être lourde de conséquences dans son application.

J'approuve donc la position qu'a prise le Fonds monétaire international à l'égard du Brésil; elle me paraît être une bonne illustration de l'orientation plus rigoureuse que notre commission souhaite quant à l'octroi des concours que peut accorder le Fonds à des pays qui, de toute évidence, ne font pas les efforts suffisants pour s'aider eux-mêmes, tout en espérant que le ciel les aidera. (M. Schumann applaudit.)

- M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, je remercie les nombreux sénateurs qui, malgré l'heure tardive, ont assisté à un débat très important, même s'il ne constitue qu'un premier pas vers une amélioration plus générale de l'économie mondiale.

A cette occasion, des questions ont jailli de-ci, de-la, sans trop d'insistance d'ailleurs, en connotation avec la situation française.

Je voudrais tout d'abord dire à M. Salvi que, si la France a connu un déficit commercial important en 1981 et en 1982 — 93 milliards de francs en 1982 — et que si ce déficit n'est plus que de 40 milliards de francs pour les neuf premiers mois de l'année, l'objectif que j'avais annoncé était de ramener ce déficit pour l'année entière 1983 à 60 milliards de francs. Cet objectif

sera atteint — ce n'est assurément qu'une partie du chemin — sans que nous ne nous soyons livrés à de quelconques manipulations. D'ailleurs, les chiffres des six prochains mois le montreront mieux que tout discours.

J'en reviens maintenant au Fonds monétaire international.

Comme M. Lefort, je suis sensible aux difficultés des pays en voie de développement; c'est ce qui explique mon appréciation nuancée et au coup par coup des problèmes et peut-être également une certaine réserve à l'égard du conseil de rigueur généralisée que nous donne la commission. Par ailleurs, je crois comme lui que l'insuffisance du commerce mondial est un obstacle fondamental à la promotion des pays en voie de développement et à la recherche d'une authentique indépendance et d'une autonomie des pays qui le souhaitent comme tous les autres pays d'ailleurs. Il vaut mieux exporter qu'emprunter; encore faut-il pouvoir le faire.

M. Salvi m'a posé une question qui m'embarrasse beaucoup. Il a rappelé le rôle de la France au sein du Fonds monétaire international, que je ne conteste pas. Mais il m'oblige à parler de ma modeste personne. S'il veut bien consulter mes collègues étrangers, il saura que, grâce à mon humble entreprise, la France a toujours été présente au F. M. I. dans les discussions et dans les propositions.

J'ai rappelé incidemment tout à l'heure que j'avais présidé le groupe des Dix. J'ai même provoqué sa renaissance, car il ne se réunissait plus beaucoup, afin de rechercher un bon compromis avec les Américains pour obtenir un élargissement de 75 p. 100 des ressources à la disposition du Fonds monétaire international.

J'ai récidivé au sommet de Versailles en proposant la création d'un groupe de travail relatif aux interventions sur les marchés des changes.

Je viens de faire des propositions concernant l'amélioration du système monétaire mondial, mais je l'ai fait dans un souci de pragmatisme de façon à être accompagné par nos partenaires. Il ne sert à rien de faire un beau discours qui ne serait suivi d'aucune décision. Je préfère la démarche pragmatique. Aujourd'hui comme avant, je ne fais pas de différence, les propositions de la France continuent à être entendues, encore faut-il les adapter aux données de la situation internationale et aux possibilité de faire des pas en avant.

D'autre part, pour faire ces propositions, il faut que nous donnions l'exemple, que nous redressions notre propre balance des paiements et que notre aide publique aux pays en voie de développement soit importante.

Sur ce point, je peux vous rassurer, monsieur Salvi: l'aide publique au développement, malgré le budget rigoureux que j'aurai l'honneur de présenter devant vous, est encore en progression en 1984 par rapport à 1983, alors que certains pays voisins, pourtant réputés pour leur générosité à l'égard des pays du Sud, sont obligés, pour des raisons internes, de diminuer cette aide. Nous pouvons donc parler haut, comme nous l'avons fait à la C.N.U.C.E.D. et ailleurs.

M. Dreyfus-Schmidt a fait allusion à la dernière session de la C.N.U.C.E.D., qui a été une immense déception puisque nous n'avons pu obtenir les pas en avant qui étaient nécessaires.

Vous avez indiqué, monsieur Dreyfus-Schmidt, quelle était la justification des propositions qui vous sont soumises aujourd'hui : le F. M. I. doit pouvoir continuer à prêter, pas plus, pas moins.

M. Caldaguès a posé une question pertinente en ce qui concerne la distance qui sépare l'appréciation de la commission des finances de ma propre appréciation.

Monsieur Caldaguès, la France d'hier comme la France d'aujourd'hui se situe au croisement de deux réalités : d'un côté, elle doit exercer une solidarité avec les pays en voie de développement, notamment avec les pays africains. Il ne se passe pas une quinzaine où je n'aie, comme d'ailleurs mes prédécesseurs, à traiter le dossier d'un de ces pays. Nous nous apercevons donc qu'il faudrait de l'argent, peu mais suffisamment quand même, en provenance du F.M.I. et de la Banque mondiale.

D'un autre côté, nous avons un administrateur permanent dans ces organismes qui, lui, ne veut pas que l'argent tombe dans un tonneau des Danaïades.

Vous avez bien souligné cette difficulté! Dans chaque cas, nous essayons de trouver la juste voie, mais on ne peut pas dire a priori que le F.M.I. est laxiste.

M. Michel Caldaguès. Je n'ai pas dit cela!

M. Jacques Delors, ministro de l'économie, des finances et du budget. C'est exact, monsieur Caldaguès. Je voulais simplement apporter mon jugement sur les propos du rapporteur de la commission des finances. Compte tenu du compte rendu de nos administrateurs et de notre expérience, qui ne date pas, je le répète, de mai 1981, le F. M. I. nous apparaît assez rigoureux. D'autre part, je continue à déplorer qu'il n'y ait pas une action conjointe, comme je l'ai proposé, de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

Le cas du Brésil, que M. Caldaguès a bien fait de souligner, nous préoccupe à juste titre. Notre administrateur avait voté le plan de rigueur demandé aux Brésiliens.

Il est évident que nous continuons à suivre cette situation de près dans les instances tant multilatérales que bilatérales. Simplement, la France essaie, dans le cadre de ces organisations internationales, de trouver le bon équilibre, ce qui n'est pas toujours facile. Nous penson non seulement à ces grands pays qui sont très endettés et dont la reconversion n'est pas facile, mais aussi à tous les petits pays d'Afrique et d'Asie qui, eux, demandent des sommes dix fois moindres, mais dont le sort nous est si cher et si proche, pour des raisons à la fois historiques et d'équilibre mondial.

Il est très difficile de raisonner en termes généraux sur ces points et, par rapport à la commission des finances, j'introduis quelques nuances qu'il convient de régler au coup par coup, si vous me permettez cette expression.

J'en viens maintenant à l'exposé de votre rapporteur, que je remercie de son éminente contribution. Il a indiqué les trois points clés qui expliquent l'évolution enregistrée au cours de ces dernières années.

Le premier concerne le concours disproportionné des banques. Cela dit, elles ont gagné beaucoup d'argent et, même dans un pays capitaliste comme les Etats-Unis, elles sont mises en accusation aujourd'hui. Se pose donc le problème général de la responsabilité de la communauté bancaire vis-à-vis de ces pays.

Le deuxième a trait à l'accroissement de la dette flottante.

Enfin, le troisième a trait au cours du dollar qui jouit actuellement d'un paradigme assez exceptionnel dont j'ai souligné précédemment qu'il échappait à toute analogie avec des situations précédentes.

J Vous avez rappelé, monsieur le rapporteur, la plus grande fermeté du fonds, mais vous avez surtout insisté sur l'une des cinq propositions à partir desquelles la France agit : la stabilisation des cours des matières premières qui mérite de ma part une réponse plus circonstanciée. Je vous rappelerai donc, dans le droit-fil de ce que la commission propose par votre voix, quels sont les différents champs d'action de la France dans ce domaine.

La France a demandé: la mise en œuvre rapide de l'accord de Nairobi sur le fonds commun des produits de base, demande qu'elle a rappelée lors de la dernière session de la C. N. U. C. E. D. à Belgrade; la conclusion de nouveaux accords de produits et j'espère que nous aboutirons, par exemple, à un accord sur les bois tropicaux; l'amélioration des mécanismes existants afin qu'il s'appuient non pas seulement sur des stocks que la communauté internationale n'a pas les moyens de financer, mais aussi sur une meilleure régulation de l'offre; la généralisation du stabex — système de stabilisation des recettes d'exportation — de la convention de Lomé, convention dont la discussion est déjà en germe et qui va venir sous présidence française.

Enfin, dans le cadre du F.M.I., nous soutenons — ce qui n'est pas le cas de tous les pays — la procédure dite de financement compensatoire qui aide les pays exportateurs de matières premières à faire face à une baisse d'origine externe de leurs ventes sur le marché international.

Voilà donc cinq points sur lesquels les positions de la France sont connues, discutées dans les instances internationales et qui s'inscrivent dans le droit-fil de l'une des préoccupations que vous avez exprimées au nom de votre commission. (Applaudissements.)

- M. Josy Moinet, rapporteur. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Josy Moinet, rapporteur. Monsieur le ministre, les exigences de rigueur exprimées par la commission des finances du Sénat se sont trouvées au centre de notre discussion. Je voudrais sur ce point être plus clair que je ne l'ai été dans mon exposé.

La commission des finances ne demande pas aux représentants de la France au fonds monétaire international de se faire les chantres d'une rigueur aveugle qui s'exercerait à l'endroit de l'ensemble des pays demandeurs. Au demeurant, d'ailleurs, le rôle du fonds monétaire international est non pas de financer le développement des pays, mais bien de corriger des déséquilibres extérieurs temporaires, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure.

La demande de la commission des finances s'inscrit tout à fait dans la première proposition que vous nous avez présentée à la fin de votre propos, à savoir que le rôle que doit jouer le Fonds monétaire international pour obtenir les ajustements à court terme et le rééquilibrage des déficits extérieurs temporaires n'a de sens qu'autant qu'il s'accompagne d'un assainissement des structures économiques.

Vous avez lié — j'ai retenu ce point — le rôle du fonds monétaire international appelé à régler les problèmes du court terme et celui de la banque mondiale appelée à traiter des problèmes de développement et des problèmes à long terme. Lorsque la commission des finances demande qu'une certaine rigueur s'exprime dans les conditions d'accès des pays demandeurs aux ressources du fonds, c'est naturellement dans l'intérêt même de ces derniers ainsi que pour la crédibilité du fonds monétaire international lui-même.

Vous avez rappelé, monsieur le ministre, qu'il ne pouvait être accusé d'un laxisme échevelé. Il est vrai que la situation que vous avez décrite, et que j'ai cru devoir souligner dans mon exposé, ne lui incombe pas et que l'appareil bancaire international a probablement des responsabilités béaucoup plus grandes que les siennes. C'est évident, mais si la rigueur que nous demandons doit être sélective, elle doit néanmoins pouvoir s'exercer si nous voulons faire en sorte que l'action du fonds monétaire international puisse trouver le prolongement que vous souhaitez vous-même au niveau de la banque mondiale pour un assainissement en profondeur des structures économiques des pays demandeurs.

Voilà, dans notre esprit, ce que signifie la rigueur que nous vous demandons, et je crois que, de ce point de vue, il n'existe pas de différence fondamentale entre l'appréciation que vous pouvez porter et celle que la commission des finances requiert de la part des représentants de la France au fonds monétaire international. (Applaudissements.)

- M. Maurice Schumann. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Schumann.
- M. Maurice Schumann. Monsieur le ministre, puis-je compléter l'excellente mise au point du rapporteur de la commission des finances en vous faisant observer que cette commission, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, ne s'est pas contentée de vous donner, selon votre expression, un conseil de rigueur généralisée? Elle l'a fait sans doute dans l'esprit même qui vient d'être rappelé, mais elle a établi, en outre, un lien entre l'augmentation des ressources du fonds monétaire international et ce que vous avez appelé vous-même les « problèmes structurels ».

Il me souvient d'une réunion internationale, juste avant la négociation des accords de Lomé II, où j'avais eu l'occasion de tenir aux nations rassemblées le langage très simple que voici : le problème n'est pas seulement ni essentiellement de jeter un morceau de pain au fond du gouffre de la faim, mais d'y jeter une corde pour permettre à ceux qui sont au fond de remonter à la surface par leurs propres efforts.

Or, la corde, c'est la stabilisation des cours des matières premières et des productions des pays en voie de développement par opposition aux soubresauts spéculatifs qui, pour certains, sont très fructueux. Mais cette stabilisation des cours des matières premières, je crains fort qu'elle ne tende à devenir — ou plutôt à rester, car il en était déjà ainsi de mon temps — une sorte de formule rituelle. Voilà pourquoi je me permets de vous poser une question précise, qui d'ailleurs m'a été suggérée par la conclusion de votre discours : sommes-nous en droit d'espérer une initiative de la Communauté européenne en faveur de la stabilisation des cours des matières premières, qui est la condition du retour des pays en voie de développement à la santé financière et peut-être aussi la condition du retour des pays développés à la santé morale? (M. Michel Caldaguès applaudit.)

- M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je voudrais d'abord remercier M. le rapporteur de ses précisions. Je constate qu'il n'existe pas de désaccord entre ce qu'il a dit, au nom de sa commission, et ce que nous tentons d'appliquer cas par cas.

Quant à M. Maurice Schumann, il a rappelé sa grande expérience et la continuité de sa pensée dans ce domaine. Je tiens à lui dire que la présidence française de la Communauté au cours du premier semestre prochain, s'appuyant sur l'unanimité des Français, devrait permettre au prochain accord de Lomé de constituer un pas supplémentaire et non pas un retrait, quelles que soient les difficultés de chaque pays, afin que la Communauté, dans ce domaine comme dans d'autres, puisse donner l'exemple.

De ce point de vue, les idées ne manquent pas et vous pouvez être assuré que notre volonté, soutenue par celle de nombreux députés et sénateurs, de nombreux représentants du pays, est de ne pas nous replier sur nous-mêmes.

Vous connaissez la crise sérieuse que traverse la Communauté, et dont nous essayons en ce moment de cerner les contours, afin de permettre aux chefs d'Etat, à Athènes, au début du mois de décembre, de trouver les bons compromis. Le monde et nous-mêmes avons besoin de plus d'Europe. C'est pourquoi nous voulons manifester, par une vision clairvoyante de la situation et une certaine générosité, notre présence dans les rapports Nord-Sud et notre rôle dans leur amélioration.

Vous pouvez être certain — je crois pouvoir le dire au nom du Gouvernement — que nous travaillerons dans le droit-fil de ce que vous venez d'indiquer. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1°.

- M. le président. « Art. 1 er. Le Gouvernement est autorisé à participer à la révision générale des quotes parts des pays membres du fonds monétaire international, qui a été approuvée le 31 mars 1983 par le conseil des gouverneurs de cette institution.
- « Le montant de la quote-part de la France dans le fonds monétaire international est porté à 2 878,5 millions à 4 482,8 millions de droits de tirage spéciaux. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

Article 2.

M. le président. Art. 2. — Le Gouvernement est autorisé à participer à l'augmentation des concours susceptibles d'être accordés au fonds monétaire international en vertu de la convention résultant de l'accord donné le 15 juin 1962 par la France aux dispositions adoptées le 5 janvier 1962 par le conseil d'administration du fonds monétaire international. Cette augmentation a été approuvée le 24 février 1983 par ce conseil.

Le montant de la contribution de la France à ces concours est porté de 2715 millions de francs à une somme équivalent en francs français à 1700 millions de droits de tirage spéciaux. » (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

- 8 --

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 3 novembre 1983, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit. [N° 486 (1982-1983) et 40 (1983-1984), M. Yves Durand, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n° 42 (1983-1984), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, M. Etienne Dailly, rapporteur.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi relatif aux mesures pouvant être prises en cas d'atteinte aux intérêts maritimes et commerciaux de la France (n° 1982-1983);

Au projet de loi portant extension aux départements d'outremer de l'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture (n° 494, 1982-1983); est fixé au mardi 8 novembre 1983, à dix-sept heures;

2° Au projet de loi relatif au contrôle de l'état alcoolique (n° 6, 1983-1984) est fixé au mercredi 9 novembre 1983, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 3 novembre 1983, à zéro heure quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique, André Bourgeot.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT (Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Droit à pension et délivrance de la carte du combattant au profit des réfractaires au S. T. O. et des maquisards.

431. — 28 octobre 1983. — M. Pierre Salvi demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour répondre favorablement

aux préoccupations exprimées par les réfractaires au service du travail obligatoire et les maquisards en ce qui concerne leur droit à pension ainsi que la délivrance de la carte du combattant. Il lui demande également de bien vouloir faire connaître au Sénat s'il estime toujours, ainsi qu'il l'a indiqué dans une réponse adressée au groupement national des réfractaires et maquisards, que les réfractaires au service du travail obligatoire « ont connu des conditions de vie peu différentes de celles qui ont été imposées à l'ensemble de la population française ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 2 novembre 1983.

SCRUTIN (N° 3)

Sur le projet de loi organique abrogeant l'article L.O. 128 du code électoral, relatif aux incapacités temporaires qui frappent les personnes ayant acquis la nationalité française.

Nombre de votants	315
Suffrages exprimés	
Majorité absolue des suffrages exprimés.	
Pour 3	15

Contre

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. François Abadie. Michel d'Aillières. Paul Alduy. Michel Alloncle. Guy Allouche. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Jean Arthuis. Alphonse Arzel. François Autain. Germain Authié. René Ballayer. Bernard Barbier. Pierre Bastié Jean-Paul Bataille. Gilbert Baumet. Jean-Pierre Bayle. Mme Marie-Claude Beaudeau. Charles Beaupetit. Marc Bécam. Henri Belcour. Paul Bénard. Jean Bénard Mousseaux. Jean Béranger. Georges Berchet. Noël Berrier. Guy Besse. André Bettencourt. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. Marc Boeuf. André Bohl. Roger Boileau. Stéphane Bonduel. Charles Bonifay. Edouard Bonnefous. Christian Bonnet. Marcel Bony. Charles Bosson. Serge Boucheny. Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourgine. Philippe de Bourgoing Raymond Bouvier.

Jean Boyer (Isère). Louis Boyer (Loiret). Jacques Braconnier. Pierre Brantus. Louis Brives. Raymond Brun. Guy Cabanel. Guy Cadaner. Louis Caiveau. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Jacques Carat. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Auguste Cazalet. Pierre Ceccaldi-Pavard. Jean Chamant. Jean-Paul Chambriard. Michel Charasse. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux.
William Chervy.
Auguste Chupin.
Félix Ciccolini. Jean Cluzel. Jean Colin. Henri Collard. François Collet. Henri Collette. Francisque Collomb. Charles-Henri de Cossé-Brissac. Marcel Costes. Roland Courteau. Pierre Croze. Michel Crucis. Michel Cructs. Charles de Cuttoli. Georges Dagonia Michel Darras. Marcel Daunay. Marcel Debarge. Luc Dejoie. Jean Delaneau. André Delelis. Gérard Delfau. Lucien Delmas. Jacques Delong Bernard Desbrière.

Charles Descours. Jacques Descours Desacres. Emile Didier.
André Diligent.
Michel DreyfusSchmidt. Franz Duboscq. Henri Duffaut. Raymond Dumont. Michel Durafour. Jacques Durand (Tarn). Yves Durand (Vendée). Jacques Eberhard. Léon Eeckhoute. Gérard Ehlers. Henri Elby. Jules Faigt. Jules Faigt.

Edgar Faure (Doubs).

Jean Faure (Isère).

Maurice Faure (Lot).

Charles Ferrant.

Louis de La Forest.

Marcel Fortier.

André Fosset. Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Gérard Gaud. Jacques Genton. Jean Geoffroy. Jean Georinoy.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud.
Jean-Marie Girault.
Paul Girod. Henri Goetschy. Mme Cécile Goldet. Yves Goussebaire-Dupin.
Adrien Gouteyron.
Roland Grimaldi.
Mme Brigitte Gros. Robert Guillaume. Paul Guillaumot.

Jacques Habert. Marcel Henry.

Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Maurice Janetti.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
André Jouany.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Philippe Labeyrie.
Pierre Lacour.
Christian
de La Malène.
Jacques Larché.

Jacques Larcne.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpilière.
Louis Lazuech.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Bastien Leccia.
France Léchenault.
Yves Le Cozannet.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique).
Jean-Frangois
Le Grand (Manche).

Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune (Somme). Bernard Lemarié. Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or). Louis Longequeue. Pierre Louvot. Roland du Luart. Mme Hélène Luc. Marcel Lucotte. Jacques Machet. Jean Madelain. Jean Madelain.
Philippe Madrelle.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Michel Manet.
James Marson.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Roné Martin. René Martin (Yvelines). Jean-Pierre Masseret. Paul Masson. Serge Mathieu. Pierre Matraja. Michel Maurice-Bokanowski. Jacques Ménard. Jean Mercier (Rhône). Louis Mercier (Loire). André Méric. Pierre Merli. Mme Monique Midy.

Daniel Millaud.
Louis Minetti.
Michel Miroudot.
Josy Moinet.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy
de Montalembert.
Michel Moreigne.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Pierre Noé.
Henri Olivier.
Jean Ooghe.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé
Papilio.
Bernard Parmantier.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Jean-François Pintat.
Marc Plantegenest.
Alain Pluchet.

Raymond Poirier. Christian Poncelet.

Robert Pontillon.

Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
Roger Quilliot.
André Rabineau.
Albert Ramassamy.
Mile Irma Rapuzzi.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
Jules Roujon.
André Rouvière.

Olivier Roux. Marcel Rudloff. Roland Ruet. Michel Rufin. Pierre Salvi. Pierre Schiélé. Guy Schmaus. Maurice Schumann. Robert Schwint. Abel Sempé. Paul Séramy. Franck Sérusclat. Pierre Sicard. Edouard Soldani. Michel Sordel. Raymond Soucaret. Paul Souffrin. Michel Souplet. Louis Souvet. Edgar Tailhades. Pierre-Christian Taittinger.

Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valein.
Camille Vallon.
Albert Vecten.
Marcel Vidal.
Louis Virapoullé.
Hector Viron.
Albert Voilquin.
André-Georges
Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote:

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.